

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems.

Contenant aussi quelques Nouvelles de Litterature, & autres remarques curieuses.

FEVRIER 1709.



Imprimé

Chez JACQUES LE SINCERE
à l'Enseigne de la Verité.

M. DCC. IX.

AVIS DU LIBRAIRE.

LA reputation que ce Journal s'est acquise dans presque toutes les parties de l'Europe, va toujours en augmentant, parce que l'Auteur n'oublie ni soins ni dépenses pour répondre aux esperances favorables, & à la bonne opinion qu'on en conçût dès les premiers mois qu'il parut: ces progrès m'obligent de me tenir fourni de corps complets & de mois separez de cet Ouvrage, afin que les Curieux soient servis aussi-tôt qu'ils le souhaiteront; mais nôtre Auteur continue d'avertir qu'il ne recevra pas les Memoires & Pièces concernant les interêts particuliers, ou ceux de leurs amis, pour inserer dans ce Journal, à moins qu'ils ne les affranchissent: On les averti même qu'ils seront toujours rejettez ou laissez en rebut, avec d'autant plus de justice que le public prend peu de part aux affaires des particuliers, les generales remplissent mieux son attente; mais quand ce seront des pièces interessantes & curieuses, dont le Public est bien aise d'en avoir la connoissance, on prie de les adresser au Libraire, ou à l'Auteur, qui en fera l'usage qu'elles meriteront.

79

LA CLEF DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Contenant aussi quelques Nouvelles de Litterature, & autres Remarques curieuses.

Fevrier 1709.

ARTICLE I.

Qui renferme ce qui s'est passé de plus considerable en ESPAGNE & en PORTUGAL depuis le mois dernier.

I. **E**N parlant dans un de nos Journaux * de la conquête que les Alliez firent de la Ville & du Château d'Alicante, en l'année 1706. nous marquâmes quelle est la situation de cette Place, & le peu d'utilité que les Anglois & les Hollandois tiroient de son Port de Mer, parce que leurs Vaisseaux ne pouvoient ancrer que dans la Rade. Elle leur a pourtant servi pendant deux ans, à entretenir la revolte qu'ils avoient excitée dans le Royaume de Valence, qui jusques à present n'a abouti qu'à faire diversion des armes des deux Couronnes, & à ruiner le commerce des Espagnols de cette contrée.

*Alicante
prise par le
Chevalier
d'Asfeldt.*

F 2

Après

* Voy. Tome V. page 309.

Après que le Chevalier d'Asfeldt eut réduit par la force des Armes, la Ville & le Château de Denia à l'obéissance du Roy d'Espagne, comme nous l'avons remarqué le mois dernier, il marcha avec son Armée pour en faire de même d'Alicante; Don Pedro de Ronquillo, qui avoit pris les devans avec quelques Regimens Espagnols, investirent la Place le 27. & 28. du mois de Novembre. Le 30. du même mois le Chevalier d'Asfeldt arriva devant la Place avec le reste de l'Armée & son Artillerie. Le premier Decembre il fit ouvrir la tranchée, s'empara de deux Fauxbourgs que les Affiegez abandonnerent aux premieres décharges de l'Artillerie; le même soir on poussa les aproches jusques aux murailles de la Ville, on y attacha le Mineur dans le dessein de les faire sauter; mais le lendemain second Decembre le Chevalier Richard qui commandoit dans la Ville, fit battre la Chamade, & les Ostages ayant été donnés de part & d'autre, on convint d'une Capitulation pour la Ville, le Château étant resté en la possession des Alliez; Voici en quoi consistent les principaux Articles de cette Capitulation.

*Capitulation
d'Alicante.*

1. Que les troupes réglées, (outre le Bataillon de la garnison du Château) sortiront avec armes, bagages, deux Pièces de Canon, toutes les marques d'honneur &c. pour être conduite à la plus prochaine Ville de Catalogne, par le plus court chemin; & qu'on ne leur fera faire que trois à quatre lieues par jour. *Accordé.*

2. Que les Milices qui se trouvent dans la Ville

des Princes, &c. Fevrier. 1709. 81
Ville & autres lieux de la Province, auront la faculté de suivre la garnison ou de rester dans la Ville, sans pouvoir être punis ou rechetchez pour avoir pris les armes pour les Alliez: *Ils se soumettront à la clemence du Roy C. auprès duquel Mr. d'Asfeldt promet d'intercéder de tout son pouvoir pour obtenir le pardon de leur rebellion.*

3. Que les Deserteurs qui pouroient être parmi la garnison ou les Miliciens, ne seront point arrêtéz, ni punis pour raison de leur desertion; *Refusé, sauf la clemence du Roy qu'on intercedera en leur faveur.*

4. Que tous les habitans d'Alicante, Ecclesiastiques, Seculiers &c. seront conservez dans la possession de leurs biens & privileges, nonobstant les engagements ou demarches qu'ils peuvent avoir fait en faveur des Alliez. *Accordé sous le bon plaisir du Roy.*

5. Qu'on fournira à la garnison de la Place, les voitures & commoditez tant pour les bagages, les Officiers, les Soldats malades &c. pour être conduite par terre en Catalogne, conformément au premier Article. *Accordé en payant.*

6. Qu'on leur donnera une escorte suffisante pour les garantir de toute insulte dans la route. *Accordé.*

7. Que les malades & blessés, qui ne seront pas en état d'être transportez en Catalogne, resteront dans la Ville d'Alicante, ou dans l'Hôpital, ausquels on fournira les vivres & médicamens nécessaires jusques à une parfaite guérison: *Accordé aux dépens des Alliez.*

8. Que le Gouverneur du Château jouïra d'une suspension d'armes de quatre jours; *Accordé.*

9. Que

9. Que ce terme expiré , on livrera aux Assiegeans la Porte d'Elché. *La Porte d'Elché sera livrée une heure après la signature de la Capitulation.*

10. Que tous les Articles convenus seront exécutés de bonne foi de part & d'autre : *Accordé.*

11. Qu'après l'exécution de la Capitulation, les Ostages de part & d'autre seront renvoyez : *Accordé.*

12. Enfin , qu'on ne pourra retenir aucuns Officiers , ni leurs équipages sous pretexte de dettes , de dégradations , de dédommagemens , ni sous quel autre pretexte que ce soit : *Les Assiegez laisseront deux principaux Officiers en ostage , pour le payment des dettes de la garnison , & les autres choses pour lesquelles les Alliez ou leurs troupes auront contracté quelque engagement.* Fait à double à Alicante le deuxième Decembre 1708. Signé. CHEV. D'ASFELDT; RICHARD.

*La garnison Française de Port Mahon prisonnière de guerre .
pourquoi*

II. Conformément à cette Capitulation, la garnison prit la route de Calalogne; quelques jours après Mr. d'Asfeldt reçut une lettre dattée de Port Mahon du premier Octobre , par laquelle le Chevalier Stanhope Major Général des troupes Angloises lui donnoit avis : Que jusques à ce jour-là il avoit observé très exactement la Capitulation de Port Mahon, suivant laquelle il devoit faire conduire en France les Officiers & Soldats François de la garnison de Port Mahon : mais qu'ayant des ordres très exprés de la Reine sa Maîtresse , de les arrêter en represailles des mauvais traitemens qu'on avoit

„ avoit fait à la garnison de Xativa , il
„ prétendoit que les Anglois & Hollandois
„ qui compofoient cette garnison feroient
„ rendus en Catalogne armez & habillez.
„ Que ceux qui étoient morts , qui avoient
„ péri par défection , enrôlement ou au-
„ trement , feroient remplacés par un pa-
„ reil nombre d'hommes des mêmes na-
„ tions : Qu'en attendant la garnison Fran-
„ çoife de Port Mahon , resteroit prifon-
„ niere fur les Vaiffeaux Anglois , ou oc-
„ cupée au travail des Fortifications &c.

Mr. Stanhope convient dans fa lettre, que par la Capitulation de Port Mahon, la garnison Françoisfe devoit être conduite en France; Cependant fur les ordres de la Reine fa Maitrefse , il l'arrête prifonniere, en represailles , dit-il , *des mauvais traitemens qu'on avoit fait à la garnison de Xativa*. On n'avoit jamais entendu parler de ces *mauvais traitemens* avant les plaintes que Mr. Stanhope en a fait dans sa lettre, qu'on a affecté de rendre publique dans tous les imprimez d'Hollande.

Comme le public est interessé dans l'éclaircissement d'un fait de cette nature, il est bon de l'avertir que ce prétendu *mauvais traitement* est absolument faux, & que si la Reine d'Angleterre a donné à son General Stanhope des ordres aussi précis qu'il le dit dans sa lettre, il faut que cette Princesse ait été mal informée de ce qui se passa à l'égard de la Garnison de Xativa; J'ai pris soin de m'éclaircir de la verité, tant par lettres que de bouche auprès des gens d'honneur & dignes de foi, qui étoient pour lors dans le Royaume de Valence ,
parmi

parmi lesquels il y a des Officiers de consideration qui étoient au siege de Xativa, & qui ne doivent pas être suspects, puis qu'ils ne sont ni François, ni Espagnols, ni même au service des deux Couronnes: on veut même s'en rapporter à la bonne foi du Comte de Peterborough, & de Milord Galloway, qui ne sont pas gens à déguiser une vérité connue de tout un Royaume: voici comme la chose se passa.

La Garnison de Xativa n'a pas été maltraitée injustement.

Peu après la Bataille d'Almanza, Mr. le Chevalier d'Asfeld assiegea Xativa, où il y avoit nombre de Miquelets, & 5. à 600. Anglois ou Hollandois de troupes réglées, qui firent une très-belle défense; car après que la Ville eut été prise d'affaut, les assiegez se défendirent de ruë en ruë, & se retirèrent ensuite dans le Château: peu de tems après ils rendirent ce Château par capitulation; il fut convenu que la Garnison auroit la permission d'aller en Catalogne: comme les Etapes sont mal réglées en Espagne, (personne n'ignore cette vérité) on divisa cette Garnison en trois bandes, pour faire la route avec plus de commodité: on leur donna une mediocre escorte sur la bonne foi de la Capitulation; la premiere bande arriva à Tortose sans aucun inconvenient, à la reserve que plusieurs soldats deserterent, soit par une inclination assez naturelle au soldat, soit parce qu'on les avoit mené malgré eux, servir en Espagne; les Officiers des Alliez ont souvent éprouvé (même lors de l'évacuation de Tortose) les mauvais effets que cette contrainte produisoit parmi leurs Troupes.

La seconde bande de la Garnison de Xativa, qui n'avoit pour escorte qu'un foible détachement de Cavalerie Espagnole, étant arrivée à la hauteur de Moreilla, petite Ville du Royaume de Valence avec un bon Château, occupée pour lors par les Rebelles, distante environ de quatorze lieues de Tortose, se servit des armes qu'on lui avoit laissé, pour les tourner contre l'Escorte qui la conduisoit, & ayant écarté les Cavaliers Espagnols, elle se jetta dans Moreilla au préjudice de la Capitulation, qui portoit que la Garnison iroit en Catalogne, sans s'arrêter dans aucune Place du Royaume de Valence.

Les Cavaliers Espagnols contraints de retourner sur leurs pas, ayans trouvé le reste de la Garnison à quelques journées de là, informerent celui qui commandoit l'Escorte, de ce qui venoit se passer; lequel en represaille de cette infidelité, arrêta prisonniere de guerre cette troisième partie de la Garnison de Xativa; à l'égard de ceux qui s'étoient jettez dans Moreilla, ils y furent assiegez quelque tems après, & ayans été contraints de rendre la Place par Capitulation, la Garnison fut conduite à Tortose, sans que cette partie de celle de Xativa reçut aucune insulte, non plus que le reste des Troupes qui composoient celle de Moreilla, quoique selon les loix de la guerre, on eût pû l'arrêter pour la punir de ce qu'elle avoit violé les conditions de sa Capitulation.

A l'égard de ceux qui deserterent, on ne disconvient pas qu'il n'y en ait quelques uns qui ont pris parti dans les Troupes des
deux

deux Couronnes ; mais on ne formellement qu'on les ait maltraitez pour les forcer dans cet engagement ; les Passeports qu'on donna à la plus grande partie de ces deserteurs pour s'en retourner en Angleterre, en Hollande, ou dans les autres endroits qu'ils ont souhaité, sont une preuve convaincante, qu'on ne les contraignoit pas de rester en Espagne.

C'est presentement au Public à décider sur la mauvaise foi de l'exécution des Capitulations de Xativa & de Port Mahon, qui doit être accusé justement d'avoir violé les loix les plus sacrées de la guerre, ou le General d'Asfeld, ou le General Stanhope. Comme je n'ai rapporté que des faits très certains & très-évidens, on conviendra sans doute, que le procedé de Mr. Stanhope est injuste & condamnable ; ce n'est pas là la premiere fois qu'on en a fausement imposé aux Generaux des deux Couronnes, & qu'on a vû des ordres de la Cour de Londres expediez avec trop de precipitation, & exécutez avec trop de violence.

*Garnison
d'Alicante
arrêtée en
represailles
de celle de
Port Mahon.*

III. Quelques lettres d'Espagne marquent que Mr. d'Asfeld ayant reçu l'avis que lui donnoit le General Stanhope, quelques jours après le départ de la Garnison d'Alicante, pour être conduite en Catalogne, envoya un Detachement de Cavalerie pour la joindre dans sa route, & l'arrêter prisonniere, en represailles de celle de Port Mahon. Si cela est, son procedé ne sera pas condamné par les personnes équitables, principalement par celles qui ont quelque teinture des loix de la guerre.

IV. Le General de Staremborg fit au commencement de Decembre une *Entreprife infructueuse* sur Tortose, que les Grivois de l'Armée *de Mr. de Staremborg sur Tortose.* des Alliez appellent entr'eux une *Cremona-* *remberg sur Tortose.* *de*, parce qu'elle n'eut pas un meilleur succès que celle que le Prince Eugene tenta sur Cremona il y a quelques années. Si l'entreprise avoit réüissi, on en auroit déjà vü un très grand nombre de Relations dans les Imprimez étrangers ; mais le silence qu'on a gardé jusques à present, doit persuader que Mr. de Staremborg, ni les autres Officiers Generaux des Alliez, ne se sont pas empressés de faire informer le Public d'un si mauvais succès. Nous en aurions pü parler le mois dernier, si nous n'avions attendu, inutilement, de concilier le recit des Alliez avec ce que nous en avions appris par des personnes de consideration attachées au service des deux Couronnes. Parmi les differens avis que nous en avons reçü, nous ne joindrons ici que la lettre écrite par un Capitaine du Regiment de Blefois, qui est d'autant plus digne de foi, qu'il se trouva dans l'action depuis le commencement jusques à la fin, & qui en parle avec beaucoup de moderation.

MONSIEUR,

Vous me fites part, il y a quelques années, de la manière dont Cremona avoit été préservée de surprise, lors que Mr. le Prince Eugene y entra : Il vient d'arriver quelque chose d'approchant à Tortose, avec cette difference que Mr. de Staremborg n'est pas entré dans nôtre Place, aussi n'y avoit-il point à enlever d'Officiers du Caractere ni de la reputation

Lettre au sujet de l'entreprise sur Tortose.

putation de Mr. le Marechal de Villeroi ; mais il nous en a pourtant coûté Don Adrien de Betancourt, nôtre Gouverneur, Espagnol d'origine, quoique né dans les Isles Canaries, qui fut tué du premier feu des ennemis.

Mr. de Staremberg, sous pretexte des quartiers d'hiver avoit fait avancer beaucoup de troupes dans la viguerie de Taragone : il sçavoit que nôtre garnison ne consistoit qu'en nos deux Bataillons de Blesois, & en celui de Murcie, affoiblis par quelques détachemens que nous avions dans differents postes le long de la Mer & de la Rivière d'Ebre. Ce Comte se mit en marche le premier Decembre à la tête de cinq mille hommes d'élite, la plus part Grenadiers, favorisé par les Gens du País, (qui persistent dans leur infidelité, quoi qu'on les ménage audelà de ce qu'on pouroit exiger de nous envers des sujets zélés & fidelles,) arriva devant Tortose le 4. du même mois à trois heures du matin.

Il divisa sa troupe en trois Corps, l'un attaqua la Porte de St. Jean, le second le fauxbourg nommé Remolinos, & le troisieme la porte qu'on appelle du Temple, à cause d'un Temple Payen qu'il y avoit autrefois dans ce quartier de la Ville. Nos gardes avancées du côté du fauxbourg furent surprises & enlevées, les ennemis ne furent par profiter de cet avantage ; car leurs Soldats s'étant d'abord mis en état d'enfoncer les maisons pour piller, suivant la Loi coûtumière d'Allemagne au titre des prises de possession chez le nouvel hôte, religieusement observée par les troupes Allemandes, ce desordre manifesta leur arrivée : En même tems nous entendimes tirer plusieurs coups du côté de la Por-

te St. Jean, & l'allarme étant devenuë générale ; chacun courut aux Armes : Mr. de Betancourt nôtre Gouverneur, ayant été tué, Mr. de Longchamp Lieutenant de Roi de la Place, prit le Commandement ; ses ordres furent si bien executés, que nous dispersâmes nôtre garnison en trois Corps, l'un fut posté dans les Carrefours de la Ville, pour tirer sur les Bourgeois qui voudroient sortir de leurs maisons pour favoriser l'ennemi ; les deux autres sortirent de la Place pour déloger les Allemans du Fauxbourg & des autres Postes dont ils s'étoient emparés : Le terrain fut chicané assés vigoureusement pendant près de dixhuit heures ; mais enfin, quoi qu'ils fussent beaucoup superieurs à nous, nous les chassâmes, & nous leur primes 5. pièces de Canon ; Ils nous ont laissé le soin de faire enterrer 287. hommes de leurs troupes restés sur la place ; on fait état qu'ils ont eu près de 500. blesez. De nôtre côté nous avons eu sept Officiers tuez, 9. blesez, 80. Soldats des deux nations tuez, & environ cent de blesez. Depuis la retraite honteuse de l'ennemi, nôtre garnison a été renforcée de trois Bataillons des Gardes Valonnes, & du Regiment de Dragons de Marimont, ce qui met la Place hors d'insulte ; & nous sommes en état d'envoyer des partis jusqu'aux Portes de Taragone &c ;

V. Il ne s'est rien passé en Portugal, qui merite une veritable attention, ni où l'histoire du temps doit prendre part, si l'on en excepte une convention très loüable qui vient d'être faite entre les Portugais & les Espagnols, & qui étoit anciennement en usage entre les Romains & les
Na-

Nations qui étoient en guerre avec cette fameuse Republique. Les Gouverneurs des Provinces limitrophes, d'Espagne & de Portugal, sont convenus, qu'à l'avenir les Laboueurs des deux frontières, pourront librement cultiver leurs terres, envoyer leurs bestiaux aux Pâturages, sans qu'ils puissent être inquiétez à l'occasion de la guerre, qui ne se fera à l'avenir, qu'entre les troupes réglées, sans que les Actes d'hostilité puissent regarder les Païsans ni les peuples de la Campagne : Ce qui a donné lieu à cette convention, c'est qu'on a éprouvé de part & d'autre, l'abus, les injustices, & les inhumanitéz, qui se commettent par les Courses que les Partis font dans le Païs ennemi, qui ne s'attachent bien souvent qu'au pillage, aux incendies, & à d'autres cruautéz, lesquels n'aboutissent qu'à massacrer d'innocentes victimes, sans que les Souverains (à qui la Providence les a soumis) en soient ni plus relevez ni plus abatus : si cette convention pouvoit s'ériger en Loi de la guerre, pour être religieusement observée dans toutes les Provinces où Belonne porte sa fureur & sa rage, & que l'on ne prît rien au Païsan qu'en payant, comme faisoient les Romains, l'Officier & le Soldat trouveroient très-souvent des commoditez, (dans leurs besoins,) dans les endroits où il n'y a que de tristes vestiges, des desolations que leurs propres armes y ont faites quelques jours auparavant, comme s'ils avoient prétendu de ne jamais revenir dans les mêmes endroits.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en
FRANCE depuis le mois dernier.

I. **D**ON de Langeron, ci-devant Prieur *Don Lan-*
de la Chartreuse de Silve benite, a *geron Prieur*
été pourvû du Prieuré de celle de Pierre- *& Gouver-*
Chastel en Bugey, & du Gouvernement du *neur de Pier-*
Fort de cette petite Place, qui est attaché à *re Châtel.*
ce Benefice; au sujet duquel les Prieurs ont
besoin d'obtenir l'agrément du Roi. Don
de Langeron qui est d'une Famille illustre,
a été ci-devant Comte de St. Jean de Lion:
Il a deux freres dans l'Ordre de St. Antoi-
ne, dont l'un a été Abbé général de cette
Congregation, & auquel l'Ordre paye actuel-
lement six mille livres de pension annuelle
en consideration de sa démission: Il a en-
core un troisième frere qui est Agent du
Clergé de France; c'est l'Abbé de Maule-
vrier dont nous avons parlé ailleurs. *

II. Par une Declaration du Roi du 19. *Declara-*
Decembre dernier, le remboursement des *tion pour les*
capitaux des billets de monoye, convertis *billets de*
en billets des Fermiers & Receveurs Gé- *monoye.*
neraux qui devoit se faire en 1709. est pro-
rogé jusqu'en 1710. mais on en paye ac-
tuellement les interêts sur les fonds desti-
nez à cet usage, sans que les Creanciers y
perdent aucune chose. Le Roi a crû qu'il
convenoit mieux au bien de l'Etat de diffé-
rer pour une année le remboursement de
ces billets de Monoye, (afin d'employer
aux besoins de la guerre, les dix millions
d'ar-

* Voyez Tome VI. pag. 326.

d'argent comptant qui étoient destinées pour faire le remboursement du cinquième des billets de monoye,) que non pas de surcharger ses peuples par de nouvelles taxes.

Les fonds de la guerre pour l'année 1709. sont prêts.

III. Ces fonds, joint aux dix millions, qui sont déjà entrez dans les coffres du Roi par le rachat volontaire de la Capitation de six années, que la plupart des Compagnies du Royaume ont avancé à S. M. & les revenus ordinaires de la Couronne, ont produit le fond nécessaire, (& même au delà,) pour fournir aux frais de la guerre pour la Campagne de 1709. Les gens d'affaires ne travaillent présentement que pour les fonds de 1710. au cas que la guerre continuë jusqu'à ce tem là. Tout ce que les ennemis de la France débitent sur l'épuisement de ses finances, & la misere generale du Royaume, est trop exageré & trop souvent rebatu pour qu'on puisse y ajoûter foi : ceux qui écrivent de la sorte ne font que repeter ce qu'on a lû dans les imprimez étrangers, (presque tous les mois,) depuis cinq à six ans ; s'ils avoient accusé juste, principalement depuis la Campagne d'Hocstedt, la France auroit été hors d'état d'avoir aucune armée sur pied ; Cependant nous voyons, que quoi qu'elle ait seule sur les bras tout le fardeau d'une guerre, où presque tous les Princes de l'Europe ont pris parti contr'elle, elle ne laisse pas de se deffendre, & de resister à tant de puissants ennemis, qui ne lui ont encore enlevé que trois Places de son Patrimoine, qui sont Laudau, Menin & Lille, pendant qu'en échange elle occupe le Fort de Kel, Brisac, & tout le Duché de Savoye.

La misere n'est pas si grande en France que ses ennemis le publient.

A l'égard de la misere du Royaume , on convient que les François sont fatiguez d'une guerre aussi rude que celle d'aujourd'hui ; peut-être que les Suj. ts des Puissances Alliées n'en sont pas pour cela mieux à leur aise ; la condition des peuples est toujours à plaindre , lors que leurs Souverains sont en guerre ; mais si l'on consulte ceux qui ont parcouru plusieurs Villes de France ; qu'on s'en rapporte même au recit qu'en feront les Officiers des Alliez qui y ont été prisonniers plusieurs mois ; s'ils ne déguisent point la verité , ils conviendront que le luxe des ameublemens , la magnificence des habits , la prodigalité & la délicatesse de la table , le gros jeu qu'ils y ont vû &c. ne dénottent point cette grande misere qu'on affecte de publier : Il faut qu'il y ait en France de l'argent , & des moyens pour fournir à toute cette dépense superflüe : En un mot , la France se soutient d'elle-même ; & defend encore les vastes Etats de la Monarchie d'Espagne , sans qu'elle ait été obligée de mandier des secours d'hommes ou d'argent d'aucune autre Puissance de l'Europe , ni sans qu'elle ait encore mis en usage toutes les ressources qu'elle peut trouver chez elle.

IV. Il y a actuellement un Procès Criminel au Parlement de Paris , entre une femme de Troyes , accusée d'avoir voulu empoisonner son mari , & l'Epoux accusé d'impuissance par cette femme , qui demande separation de corps , & de biens qu'elle lui fit par son Contract de Mariage : c'est sur ce divorce que le Sr. Maugard a fait ce Rondeau.

C'est le Diable , qui tous les deux
 Vous unit , couple malheureux ,
 Dans cette indolente journée ,
 Qui d'un charbon fut destinée ,
 L'amour y reprouva vos feux.
 Le bien , ô Epoux orgueilleux ,
 Fit l'unique objet de tes vœux ,
 Ta femme étoit passionnée ,
 C'est le Diable.

Quand les conjoints par de saints nœuds ,
 Ont eu d'autres motifs que ceux ,
 Que permet la Loi d'himénée ,
 Qu'on doit plaindre leur destinée ?
 L'on voit toujours la guerre entr'eux ,
 C'est le Diable.

Mr. de
 Boufflers re-
 gale les
 Princes Eu-
 gene & de
 Nassau.

V. Lors que nous fîmes mention le mois dernier de la Capitulation de la Citadelle de Lille, nous ne parlâmes point de certaines circonstances, qui sont également honorables aux Généraux des Alliez & à Mr. le Maréchal de Boufflers: au moment que la Capitulation fut signée, Mr. le Prince Eugene de Savoye , & Mr. le Prince de Nassau Gouverneur de Frise, allerent rendre visite à Mr. le Maréchal dans la Citadelle; l'embrasserent , & le complimenterent sur la gloire qu'il s'étoit acquise pendant le siege de la Ville & de la Citadelle. Ce Maréchal ayant répondu à ces Princes avec l'honêteté que meritoit leur compliment, les invita à souper dans la Citadelle; les deux Princes après l'avoir raillé sur l'offre qu'il leur faisoit, dans un un tems qu'on savoit qu'il étoit dépourvû de toutes choses, lui dirent

dirent „ Mr. le Maréchal, nous acceptons
 „ avec plaisir le regal que vous voulés nous
 „ donner ; apparemment que vous avez en-
 „ core quelque Gigot de Cheval de reste ; *
 „ mais il n'importe tout est bon à la table
 „ d'un homme de vôtre merite.

Dés que Mr. de Boufflers eut arrêté ses
 hôtes, il donna ordre d'aller chercher dans
 la Ville tout ce qu'on pouroit y trouver de
 plus délicat ; mais ces Princes voulurent
 absolument qu'on servît le plat dont Mr.
 de Boufflers auroit soupé , si la Capitula-
 tion n'avoit pas été signée. Les Cuisiniers
 donnerent deux affietes de cette viande peu
 commune à la table des Princes ; ceux-ci
 en goûterent par débauche, & la trouve-
 rent moins mauvaise qu'ils ne s'étoient
 imaginez. Le lendemain, qui étoit le dix
 Decembre, Mr. de Boufflers alla rendre
 visite à ces deux Princes ; Mr. le Prince
 Eugene le retint à dîner à l'Abbaye de Loo,
 où étoit le Quartier general ; ce Maréchal
 y reçut des complimens, & tous les hon-
 neurs possibles de la part de tous les Ge-
 neraux, & autres personnes de distinction.
 On remarqua que le Prince Eugene parla
 toujours du Roi avec un respect infini,
 de même que les Députez de Messieurs
 les Etats Generaux ; mais on s'apperçut
 que Mr. le Prince Eugene affecta de n'être
 jamais seul avec Mr. de Boufflers, afin de
 dissiper les soubçons que les jaloux de sa
 gloire pouroient en concevoir ; ainsi le
 Prince de Nassau, les Députez d'Hollande,

Ces Prin

ces mangene

de la chair

de Cheval

par débau-

che.

G 2

ou

* Chacun sçait que Mr. de Boufflers étoit
 reduit depuis plus de deux mois à manger de
 la chair de Cheval.

ou quelque Officier General des Troupes de l'Empereur, ou des Etats Generaux furent toujours presents aux conversations qu'il eut avec ce Maréchal.

*Mr. de
Boufflers ar-
rive à la
Cour.*

Le 16. Decembre Mr. de Boufflers arriva à Versailles, & après avoir rendu compte au Roi de tout ce qui s'étoit passé dans le fameux siege qu'il venoit de soutenir, il rendit la justice qui étoit dûe aux Officiers Generaux; il passa ensuite dans le détail de chaque Officier de la Garnison; & comme il avoit pris une liste de tous les soldats qui avoient par devers eux quelque action d'éclat, il parla à Sa Majesté de la valeur de chacun en particulier, dont ce Monarque parut très-satisfait, & dans la volonté de les recompenser suivant leur merite.

*Retourne
en Flandres.*

Sa Majesté remit en mains à Mr. de Boufflers le Brevet de Pair de France, dont sa nomination avoit été faite pendant le siege de la Ville; Elle lui donna aussi la survivance du Gouvernement de Flandres pour son fils aîné. Ce Maréchal ne resta que dix jours à la Cour; à peine avoit-il reçu les complimens qui lui étoient dûs, & rendu les visites les plus indispensables, qu'il partit de Versailles le 27. Decembre pour s'en retourner en poste dans son Gouvernement de Flandres, pour y donner les ordres necessaires au service du Roi. Ses ordres consistoient principalement à faire les mouvemens convenables pour procurer aux Bourgeois de Gand une Capitulation proportionnée à la fidelité qu'ils avoient marquée pour le Roi d'Espagne, lors que les Troupes des deux Couronnes

occupèrent cette Place l'Été dernier.

VI. Mr. le Duc de Noailles, Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps, ayant succédé au Maréchal de Noailles son Pere en la dignité de Pair de France, prit séance en cette qualité au Parlement de Paris le 13. Decembre avec les cérémonies accoutumées.

Mr. de Noailles prend séance au Parlement.

VII. Le Duc d'Enghien fils aîné de Mr. le Duc de Bourbon, ayant été proposé le 24. Septembre pour être Chevalier des Ordres du Roi, Sa Majesté le fit Chevalier de St. Michel le premier jour de cette année; Après la Messe le Novice fut conduit par Monseigneur le Dauphin, & par Monseigneur le Duc de Bourgogne au pied du Trône de Sa M. de laquelle il reçut le Collier de l'Ordre du St. Esprit avec les ceremonies ordinaires.

Le Duc d'Enghien est fait Chevalier des Ordres du Roi.

VIII. Mr. de la Roche, President & Lieutenant particulier au Presidial & Cours des Monoyes de Lion, harangua l'Assemblée suivant la coutume, lors de l'ouverture du Palais, après la St. Martin. Son discours roula principalement sur les contestations qu'il y a entre le Presidial & le Tribunal du Prevôt des Marchands de Lion: Mr. Ravat Conseiller au même Presidial, qui remplit presentement la Charge de Prevôt des Marchands, & la plupart des autres Juges de la conservation, s'éleverent contre la harangue de Mr. de la Roche, & l'Auteur se vit obligé d'en aller donner lui-même une explication à la Cour, où il eut la satisfaction d'être aplaudi des Superieurs à qui il étoit comptable de ses paroles & de ses expressions: cette affaire fit tant de bruit, que

Differend entre le Presidial & les Juges de la Conservation de Lion.

que plusieurs personnes d'un rang distingué voulurent lire cette harangue, ce qui donna lieu à en faire plusieurs copies manuscrites : Mes Lecteurs ne seront pas fâchez d'en trouver ici un Extrait, dans lequel on n'employera que les propres termes de l'Auteur, contre lesquels les parties se sont le plus élevées. Mr. de la Roche, après avoir mis en évidence le devoir des Magistrats, & quel est le pouvoir que le Roi donne aux juridictions Royales, il se recrie contre le relâchement de sa Compagnie, sur l'usurpation qu'il pretend que le Prevôt des Marchands fait sur les droits attachez au Tribunal du Presidial : voici ses termes.

*Harangue
faite au Pre-
sidental de
Lyon, contre
la jurisdic-
tion consu-
laire.*

Quoi ! souffrir tranquillement, molement, qu'on donne atteinte à ce même dépôt ? qu'on l'altère, qu'on diminuë son pouvoir, qu'on entreprenne sur sa juridiction, marquée par le Prince ? c'est dans le Magistrat une negligence outrée qui tient de la prevarication ; c'est en lui une espece de mépris pour l'autorité qui lui a été confiée, & pour la deffense de laquelle il doit paroître aussi jaloux que le Prince lui même le seroit s'il voyoit son pouvoir attaqué. L'interêt du public doit aussi l'engager à ne pas souffrir qu'on fasse des entreprises sur sa juridiction ; que des Juges d'une certaine espece, soit par avidité ou par ambition, le dépouillent d'une partie de son autorité, & s'attribuent de juger une infinité de contestations qui ne doivent se décider que dans son Tribunal N'importe-t'il rien au public, & n'est t'il pas de son ordre, que les regles bien établies soient observées ? que les juridictions qui ont leurs limites, ne se croi-
sent

font pas? que le Juge préposé pour décider les matieres d'une certaine nature , n'entreprene pas sur le Juge du territoire, dont le pouvoir est indéfini , & ne s'attribuë pas la connoissance des contestations qui sont au dessus de sa portée? Car enfin, le Prince en érigeant dans ses Etats differents Corps d'Officiers, a érigé beaucoup plus de lumieres, d'experiance & de capacité dans les uns que dans les autres Qu'elle confusion? quel renversement ne sera-ce point dans l'ordre judiciaire, si les Juges, dont le pouvoir & les lumieres sont bornées à certaines causes, entreprenent de décider les contestations réservées à la jurisdiction des premiers Juges? si par exemple les Juges Consu's, les Juges negocians, seulement établis pour juger sommairement les Procés qui naissent entre les Marchands, pour raison de leur commerce; si de tels Juges, qui mettent toute leur application à faire de justes calculs; à connoître la valeur & la qualité des différentes marchandises; à sçavoir les regles des lettres, des billets de changes, & des remises de place en place; quel renversement, dirons-nous dans l'ordre judiciaire? Que n'en souffriront-t'ils pas les particuliers & le public, si de tels Juges s'attribuent le pouvoir de décider entre les Sujets du Prince les questions les plus épineuses du droit? s'ils portent l'audace jusques à vouloir soumettre à leur jurisdiction, l'Ecclesiastique, l'homme de Robbe, d'épée, & le Laboureur.

Que l'on consulte toutes les jurisdictions Consulaires du Royaume, l'on verra qu'il n'en est qu'une qui se soit fait son point d'honneur, de s'éloigner des principes, & de l'esprit

*On aiaie
dan celle de
Lion comme
dan es Jus-
prit*

prit de son institution, le marchand n'y jouit plus des privilèges de la brièveté, & de se faire rendre justice à peu de frais : on n'y connoit plus d'affaires sommaires ; tout s'y traite avec le même appareil, & les mêmes formalitez observées dans les juridictions des premiers Juges. Ce Tribunal ambitieux, qui ne devoit porter sa vûe que sur les différens qui interessent purement le commerce, est devenu le Tribunal de tout le monde ; le Tribunal Universel, où l'on agite & décide toutes sortes de contestations de quelque nature qu'elles soient, & entre toutes sortes de personnes de quelque état & qualité qu'elles se présentent. Il étend chaque jour son pouvoir, & le grossir impunément de toutes les dépoüilles voisines ; Il a enfin usurpé la juridiction générale, & en a dépoüillé, ou peu s'en faut, les premiers Juges.

Le desordre est venu à un tel point, & est monté à un tel excès qu'on ne peut plus le dissimuler. La Cour n'a que trop long tems toléré les entreprises faites sur son autorité ; son silence sur tant d'usurpations sensibles, qui marque à la vérité un grand desintéressement, n'est peut être pas exempt de reproche & de blâme.

Si nous ne devons rien avoir de plus précieux ni tant à cœur que la dignité de nos Charges, n'est ce pas les accueillir & nous en déclarer en quelque façon indignes, que de souffrir sans nous plaindre, qu'on nous enleve les fonctions les plus essentielles ? Dailleurs, comme les premiers dépositaires de l'autorité & de la justice du Roi ; comme premiers Juges & Juges superieurs de la Province, ne sommes nous pas responsables envers Sa M. & envers

vers le public, d'avoir demeuré si long-tems dans l'inaction sur tous les abus dont nous venons de parler, & sur tant d'autres qui ne sont pas moins connus.

Fondé sur la volonté du Prince : animez par l'honneur ; par nôtre propre intérêt ; un intérêt legitime & loüable ; incitez pour le bien public, du commerce, & des negocians en particulier, nous devons tout tenter par les voyes ouvertes & permises, pour faire rendre au premier Juge toute son authotité, & renfermer les Juges Consulaires & les Conservateurs, dans les bornes qui leur ont été prescrites. Voilà ce que la Cour se doit à elle-même, & ce qu'elle doit au public,

Mais pour conduire heureusement une entreprise si juste, il faut parmi nous beaucoup d'union & beaucoup de fermeté ; une union que rien ne puisse corrompre, ni alterer ; une fermeté qu'aucun obstacle ne ralentisse, qui s'irrite au contraire, & s'augmente à la vûe des difficultez opposées à la justice.

Sur tout nulle fole ambition pour ces vains honneurs ; ces honneurs passagers qui brillent comme des éc'airs, & du pretexte desquels on s'est servi long-tems, pour empêcher l'union entre les premiers Juges : les honneurs momentanéz, ne sont propres qu'à éblouir ceux qui en sont revêtus, * jusqu'à leur faire oublier ce qu'ils doivent aux autres & ce qu'ils se doivent à eux mêmes. Rien ne doit paroître au dessus du Ministère du Magistrat, lors qu'il remplit dignement tous ses devoirs. Le

prin-

* *L'Orateur apostropha Mr. Ravat Conseiller au Presidial, revêtu de la Charge de Prevôt des Marchands de Lion, qu'il ne peut exercer que deux ans,*

principal consiste également à ne rien faire, ne rien entreprendre au-delà de son pouvoir, & de l'autorité que le Roi lui a confiée; devant sacrifier pour la défense de cette autorité, sa Charge, ses biens, ses plaisirs & son repos.

Le reste de cette harangue, est soutenu avec le même zèle & la même force de raisons pour l'autorité du Præsident de Lion, que ce que nous venons d'en rapporter.

ARTICLE III.

Qui comprend ce qui s'est passé de considerable en ITALIE depuis le mois dernier.

I. **S**Uivant les engagements que nous avons contracté avec le Public, nous avons crû que nous serions en état ce mois-ci, de l'informer des conditions de l'accommodement qu'on négocie depuis deux mois entre le Pape & l'Empereur; mais les principaux articles sont si fort dans une espece de labyrinthe, que sans le secours du filet d'Ariane, il sera difficile aux Thésées politiques d'en trouver l'issue; en attendant le dénouement d'une affaire qui interesse également toutes les Puissances d'Italie, & une partie de celles d'Allemagne, voyons quelle en est la situation.

Toutes les apparences sont avantageuses pour l'Empereur, & le Pape se voyant abandonné des Princes d'Italie, dans une cause qui sembloit leur être commune, est à la veille de souscrire aux volontez de la Cour de Vienne. Les Troupes Imperiales sont en possession de la plus grande partie du Ferrarois, du Bolonois, & de la Romagne, qui

*Suite des
broüilleries
entre le Pape
& l'Empereur.*

qui font trois Provinces de l'Etat Ecclesiastique; ils tiennent Ferrare & le Fort Urbain si étroitement bloquez, que ces deux Places sont à la veille de se rendre par famine: Les Troupes du Comte de Thaur, & celles qui sont à Naples sous les ordres du Cardinal Grimani, se sont données une espece de rendez-vous dans Rome même; l'Escadre Angloise & Hollandoise, qui depuis quelque tems est à l'ancre dans les Ports du Grand Duc de Toscane, & qui a déjà insulté le Pavillon du Pape, en lui enlevant quelques Bâtimens qui portoient en Italie des Troupes d'Avignon, sont de terribles considerations pour la Cour de Rome, principalement lorsqu'elle envisage toutes ces hostilités, comme des fruits de la paix qu'elle entretient encore avec l'Empereur & ses Alliez; car tout ce qui s'est fait jusques à present, n'est fondé sur aucune declaration de guerre. Le Marquis de Prié ne s'est pas encore relâché des demandes qu'il fit lors de sa premiere audience particuliere, & desquelles nous donnâmes le détail le mois précédent. * Cependant dès le mois de Decembre les Auditeurs de Rotte pour la France & pour l'Espagne, firent des protestations contre tout ce qui pouroit être fait au préjudice des deux Couronnes, ce qui met la Cour de Rome entre l'enclume & le marteau.

Cette matiere nous convieroit à faire quelques reflexions sur la situation où se trouve presentement l'Italie, & à faire une espece de parallele entre ce qu'elle est aujourd'hui, & la tranquillité dont elle jouissoit

* Voyez *Janvier* pag. 41.

soit lors que les Troupes des deux Couronnes étoient supérieures en Lombardie ; mais que pouroit-on dire là-dessus , dont les moins éclairés dans la politique ne soient pas convaincus ? ne sçait-on pas que les François ont répandu des sommes immenses en Italie , ayant toujours payé au poids de l'or tout ce que leurs Troupes ont exigé des Bourgeois & des Païsans ? ignore-t'on que les moindres Puissances d'Italie ont toujours été respectées par les Armées de France & d'Espagne , & considérées par les deux Couronnes comme Souverains , & comme Amis & Alliez ? A-t'on vû quelque'un de ces Princes fatigué de contributions , ni de quartiers d'hiver ? quel menagement n'a t'on pas eu , même pour les États de Mr. le Duc de Savoye , après qu'il fut devenu l'ennemi des deux Couronnes , & que son Païs étoit un Païs de conquête ? a-t'on seulement souffert qu'on exerçât à l'égard des Piémontois , les vexations permises par les loix de la guerre ? Non sans doute , puis que les Italiens avoient eux-mêmes que les Troupes de France les enrichissoient , & que celles de l'Empereur les ruinent ; mais les François uniquement parce qu'ils sont François , sont toujours ombrage ; néanmoins leur argent étoit trouvé de bon aloi , l'on le recevoit avec plaisir ; on se flatoit que les Allemands ne payeroient pas moins les danrées qu'ils consommeroient ; on esperoit encore qu'ils gratifieroient liberalement le zèle que les Italiens avoient fait paroître pour eux , c'est en quoi ils ont trouvé quelque difference ; mais je m'aperçois que la force de la ve-

rité

des Princes &c. Fevrier 1709. 105
rité me mene hors des bornes de mon hemisphère; Revenons à la narration des faits historiques, & laissons au Lecteur intelligent la liberté de faire ses reflexions, les nôtres pouroient bien n'être pas du goût de tout le monde, quoi que la partialité y ait moins de part que la verité connue de toute l'Europe.

II. Tous les avis que nous avons eu d'Italie, nous assurent que les Princes sont si intimidez des exécutions Militaires que les Imperiaux font dans les Etats de l'Eglise, qu'aucun d'eux n'ose entreprendre la défense de leur voisin; ils n'ignorent pourtant pas que leur inaction facilite l'agrandissement d'une Puissance, dont ils craignent d'être accablez un jour; mais ils ne croyent pas qu'il leur soit permis presentement de se mettre seulement sur la défensive, parce que les Ministres des Alliez se sont expliquez, *que ceux qui armeront dans la conjoncture presente, s'attireront toute la grande Alliance sur les bras.* Ils ne croyent pas la France ni l'Espagne en état de les secourir; Quelques-uns de ces Princes Italiens se repentent, peut-être un peu tard, de n'avoir pas pris de justes mesures pour leur propre conservation.

III. Le Cardinal Grimani, qui sur une simple lettre de l'Empereur avoit pris possession de la Viceroyauté de Naples, a été confirmé pour trois ans dans cette dignité, par une Commission émanée de la Cour de Barcelonne: mais en même tems il a eu la mortification d'apprendre que l'emprisonnement qu'il avoit fait faire du Duc de Matalone, avoit été déclaré injuste, & que

*Crainte
des Princes
d'Italie.*

*Le Cardinal
Grimani
confirmé Viceroy
de Naples.*

*Duc de
Matalone*

mis en liberté.

la même Cour lui donnoit ordre de mettre ce Seigneur Napolitain en liberté, & en possession de tous ses biens & honneurs; cependant quelques mois de prison ont fait cesser les plaintes que ce Duc faisoit de la dureté du Gouvernement de ce Viceroy, & les autres Seigneurs craignant un pareil traitement, supportent le joug sans se plaindre.

Le Roi de Danne-marck arrivé à Venise.

IV. Le Roi de Dannemark est arrivé à Venise; & quoi qu'il y soit *incognito* sous le nom de Comte d'Oldembourg, le Senat n'a pas laissé de lui faire rendre tous les honneurs qui lui sont dûs. Il s'est repandu un bruit que le Roi Auguste, le Duc de Mecklembourg Suerin, & quelques autres Princes Protestans d'Allemagne y étoient aussi attendus. Ce n'est pas la première fois que les plaisirs du Carnaval de Venise ont servi de prétexte pour y attirer plusieurs Princes, qui n'avoient d'autre vûë que de conférer ensemble sur des matieres de politique: Le voyage du Roi de Dannemark, dit-on, a quelque chose de mystérieux: L'Ambassadeur de l'Empereur, & les Ministres de plusieurs autres Souverains qui résident à Venise, ont ordre d'observer les moindres de ses démarches: Peu de gens donnent dans le panneau du simple divertissement; les Rois sont en état d'en prendre dans leurs Etats d'aussi considerables qu'à Venise: les frais du voyage de Sa M. D. auroient suffi pour faire venir à Copenhague les plus fameux Acteurs d'Opera, & les plus celebres Comediens de toute l'Italie: Il y en a qui se font figurez que les Puissances Protestantes ayant formé le dessein

Raisonnemens qu'on fait sur ce voyage.

des Princes &c. Fevrier 1709. 167
sein de porrer l'Empire dans quelque Famille de leur Communion, & craignant que si l'on attendoit la fin de la guerre du Nord, la reputation du Roi de Suede ne lui aquît la plûpart des suffrages, il étoit de l'interêt du Roi de Dannemarck & du Roi de Prusse, peut-être même du Roi Auguste, de le prévenir ; que dans cette vûë on avoit choisi Venise pour jeter les premiers fondemens de l'élection d'un Roi des Romains Protestant : Voilà quels sont les raisonnemens qu'on tient dans plusieurs Cours, je n'oserois assurer que le fondement soit assez solide.

Il est du moins très certain, que le Roi de Dannemarck, étant entierement devoüé à la Cour d'Angleterre, n'a nulle vûë d'être le Mediateur de la Paix générale, ni l'entremeteur de l'accommodement du Pape avec l'Empereur : les moins éclairés dans la politique n'ignorent pas que la Reine regnante d'Angleterre, n'aura jamais le moindre sentiment pour la Paix, tant qu'elle trouvera d'aussi bonnes dispositions dans son Parlement à lui procurer les subides qu'elle lui demande annuellement : les vûës d'un Regne despotique, l'interêt des Chefs de son Conseil & des Généraux de ses Armées de Terre & de Mer, ne demandent que la continuation de la guerre, par l'avantage que les uns & les autres y trouvent. A l'égard de l'interêt des peuples, les Grands y font si peu d'attention, qu'on le voit toujours sacrifié pour l'agrandissement de leur fortune & pour contenter leur vanité.

ARTICLE IV.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

*Recit que
Mr. de Sta-
remberg fait
des senti-
mens des
Hongrois.*

I. **L**E Comte Maximilien de Staremberg, après avoir été plus d'un an prisonnier chez les Mécontens, sans avoir trouvé d'Officier de son caractère pour pouvoir être échangé, a payé sa rançon au Prince Ragotzki: Il arriva à Vienne, il y a environ deux mois, & rendit compte à l'Empereur de ce qu'il avoit remarqué sur l'esprit des Chefs des Confederez: Il dit entre autres choses, que la Noblesse & le peuple avoient assés d'inclination pour la Paix; mais que ce n'étoit qu'aux conditions, qu'ils y trouveroient des suretez pour le maintien de leurs Loix, de leurs libertez, & de leurs privileges.

*Les Pro-
testans ven-
lent abaisser
la R. Ro-
maine en
Italie.*

II. Les Ministres d'Angleterre & d'Hollande, sollicitent vivement l'Empereur, de finir la guerre d'Hongrie, & de n'en pas épêcher les conditions de trop près, parce que cet accommodement, disent-ils, mettra S. M. I. en état de gagner en Italie, ce qu'elle perdra en Hongrie: On avoit crû que les deux Puissances Maritimes alliées de l'Empereur, n'avoient eu en vûë dans cette guerre, que d'empêcher l'acroissement de la Monarchie Françoisë, & de seconder la Maison d'Autriche, à profiter de la dépouille de la Monarchie d'Espagne; mais leurs Ministres s'expliquent à Vienne & ailleurs, d'une maniere à faire connoître qu'on

qu'on ne songe pas moins à abaisser la Puissance du Pape & des autres Princes d'Italie, qu'à diminuer celle de France; si des raisons de Politique authorisent celle-ci; l'interêt de la Religion Protestante est le fondement de l'autre. Sans cet interêt on ne voit pas que l'Empereur trouvât de l'appuy chez les Anglois & Hollandois contre le Pape, puisque ces deux Puissances n'ont aucun démêlé avec le Saint Siège.

III. Le Comte de Schomborn, Vice-Chancelier de l'Empire, & neveu de l'Electeur de Mayance, a été élu Coadjuteur de l'Evêché de Bamberg, afin de succéder à son oncle dans ce Benefice, & peut être ensuite à l'Electorat: cette recompense est dûe à l'attachement que l'Electeur de Mayance a toujours fait paroître pour les interêts de la Maison d'Autriche, même souvent au préjudice de ceux de l'Empire; Par exemple, personne n'ignore que ce fut cet Electeur, qui rompit les mesures que prenoient plusieurs Princes d'Allemagne, pour conserver l'Empire dans la neutralité, lors que la guerre d'aujourd'huy s'alluma entre les Maisons d'Autriche & de France, touchant la succession d'Espagne, où le Corps Germanique n'avoit nulle part.

IV. L'élection du Comte de Schomborn ne regardant qu'un Benefice Catholique, les Princes Protestans d'Allemagne, n'en ont témoigné aucun mécontentement; Il n'en a pas été de même de la nomination que l'Empereur a faite de l'Abbé de Kempten, pour remplir la Charge de Président

Elect. de l'Evêque de Bamberg en faveur du neveu de l'Elect. de Mayance;

L'Abbé de Kempten fait Président au Conseil Aug. lique

du Conseil Aulique. Ils ont fait éclater leur murmure jusques dans les appartemens de l'Empereur, disant que de pareils Emplois ne devoient pas être remplis par des Ecclesiastiques, dont les Protestans, à qui sa M. I. avoit tant d'obligations, ne pouvoient rien attendre d'avantageux. Les Protestans ne sont pas les seuls qui ont témoigné leur mécontentement de cette nomination, le Prince de Lichtheim, qui y prétendoit, autant par son propre merite, que par les offres avantageuses qu'il avoit faites. * pour y parvenir, & plusieurs autres, en murmurent aussi bien que les Protestans; chacun a ses intérêts particuliers en recommandation, souvent ceux de l'Etat sont les seuls negligez & oubliés.

V. Les Etats Generaux des Provinces-Unies ont écrit en dernier lieu à ceux de l'Empire une lettre très-ample, où l'on trouve des remontrances, des exhortations

„ & des menaces; ils representent que le
 „ dernier Resultat de la Diette de Ratis-
 „ bonne, qui promettoit des Armées con-
 „ siderables sur le Rhin, n'avoit pas été
 „ mieux executé que ceux des années pre-
 „ cedentes; que la foiblesse de l'Armée de
 „ l'Empire l'avoit tenuë dans l'inaction,
 „ dans le tems qu'elle auroit pû faire des
 „ progresz considerables en Alsace, puis
 „ que les plus grandes forces de France
 „ étoient occupée en Flandres, en Dau-
 „ phiné & en Espagne: que cette indolence
 „ manifestoit assez que les Princes de l'Em-
 „ pire vouloient toujours laisser le princi-
 „ pal fardeau de la guerre sur la Hollande

*Raisons
 alleguées par
 Mrs. les
 Etats Gene-
 raux d'Hol-
 lande à la
 Diette de
 Ratisbonne.*

„ &

* Voyez Janvier pag. 43.

& l'Angleterre: De ces remontrances “
passant aux exhortations, L. H. P. invi- “
tent les Etats de l'Empire de donner des “
ordres si précis, que chaque Membre pût “
fournir à bonne heure son contingent en “
troupes & en argent, non pas sur le pied “
de l'année dernière, mais beaucoup plus “
fort, afin de prévenir les François, & les “
empêcher de reparer les defavantages “
qu'ils ont eu la dernière Campagne. Voi- “
ci la menace; que quoi que L. H. P. ayent “
déjà fait beaucoup plus que ce à quoi “
elles étoient obligées; elles veulent bien “
encore continuer leurs efforts, pourvû “
que l'Empire de son côté seconde les “
Alliez plus efficacement qu'il n'a fait “
jusques à present; que si les Etats de “
l'Empire persistent à ne mettre une Ar- “
mée nombreuse, & des subsides conve- “
nables que sur le papier, les Hollandois “
perdront courage, & abandonneront les “
interêts étrangers d'une guerre qui coute “
tant de millions à leur Etat, & tant de “
sang à leurs Sujets, & ne s'apliqueront “
enfin qu'à leur propre interêt &c. “

Le Resident d'Hollande à Ratisbonne
accompagna cette lettre d'un Memoire qui
tendoit à demander une prompte réponse,
sur laquelle ses Maîtres pussent regler les
mesures qu'ils avoient à prendre: Ce Mi-
nistre dans l'entretien particulier qu'il a eu
avec ceux de quelques Membres de l'Em-
pire, n'a pas trouvé les dispositions telles
qu'il l'auroit souhaité, on lui a dit de bou-
che, sans beaucoup de déguisement, que
les Hollandois attirant chez eux par la
grande étendue de leur commerce, presque

*Les Prin-
ces de l'Em-
pire peu dis-
posés à faire
de nouveaux
efforts pour
la guerre.*

toutes les richesses de l'Allemagne, aussi bien que celles du nouveau monde, l'avoient bien aisé d'avoir des Armées nombreuses sur pied? que ce saug répandu, dont ils se font un mérite, n'est presque que celui des Troupes qu'ils tirent d'Allemagne, & qui ne sont payées que des profits que la Hollande tire de son commerce avec l'Empire: Ce Ministre a aussi reconnu que la plupart des Princes d'Allemagne ont conçu beaucoup de jalousie de l'agrandissement de la Maison d'Autriche, & qu'il semble qu'ils craignent d'en être un jour traitez comme le sont le Pape, & les autres Princes d'Italie: voilà deux pierres d'achoppement qui empêcheront toujours que les Membres de l'Empire ne fassent pas tous les efforts qu'ils feroient s'il s'agissoit de l'intérêt general du Corps Germanique; c'est du moins le sentiment de plusieurs personnes qui écrivent d'Allemagne en termes à faire connoître qu'il seroit tems de finir une guerre, à laquelle l'Empire n'a aucun intérêt, & qui ne sert qu'à augmenter la puissance d'un Chef, qui leur paroît déjà trop redoutable.

VI. Le Duc d'Hanover dispute le rang, & les prérogatives du Directoire du Cercle de la basse Saxe, aux Administrateurs de Breme & de Magdebourg: il prétend que comme Prince de la Maison de Brunzwick, nouvellement illustré de la dignité d'Electeur, & successivement de celle de General de toutes les forces de l'Empire Romain, on ne peut, sans injustice, le laisser dans le rang que ses Ancêtres ont rempli dans l'administration de ce Cercle; appuyé
du

du credit de la Cour d'Angleterre (dont il *Le Duc*
espeere un jour d'avoir la Couronne sur la *d'Hanover*
tête,) il veut seul regir les affaires du Cer- *veut être*
cle de la Basse-Saxe: Si cet avantage (qu'il *seul Dire-*
peut meriter personnellement,) pouvoit *cteur du Cer-*
être concilié avec l'interêt de la Religion, *cle de la*
& celui des principaux Membres du Cercle, *Basse-Saxe.*
il n'y a pas de difficulté qu'il ne dût l'ob-
tenir, pour l'indemniser des chagrins qu'il
a eu, de trouver tant d'obstacles chez ses
propres Compatriotes, à être reconnu Ele-
cteur, (Dignité qui a tant coûté aux
Princes de sa Maison, avant d'y pouvoir
parvenir;) ou pour le recompenser des
grandes dépenses qu'il a été obligé de frayer
pour supplanter le Prince de Brandebourg
Bareith, du poste de General des Armées
de l'Empire, ou enfin pour le consoler du
chagrin qu'il a ressenti, de n'avoir pas pû
rendre de meilleurs services, ni mieux il-
lustrer ce Generalat, & de trouver sa va-
leur & son experience confonduë avec cel-
les du Prince Louïs de Bade, & du Prince
de Bareith, sur lesquels ses amis avoient
compté qu'il primeroit si fort, qu'une seu-
le de ses Campagnes effaceroit tout le me-
rite de ses Predecesseurs.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE & Pais du NORD depuis le mois dernier.

Le Roi de Suede veut établir la Paix entre les Princes Chrétiens.

ON a répondu dans les Cours étrangères un certain projet de Paix ; On prétend que le Roi de Suede , nonobstant son éloignement & les occupations que lui donne la guerre du Nord , est encore en état de donner une attention particuliere à finir celle où il n'a pris aucun engagement ; on veut même que quelques-uns de ses Ministres ayent été chargés d'en faire les propositions , à des conditions raisonnables : Cette vûë seroit digne d'un aussi Grand Monarque qu'est celui dont nous parlons ; & l'on pouroit lui apliquer très justement cette pensée de feu Madame des Houlieres.

Si parmi les horreurs que la guerre fait naître ,

*On voit le Conquerant honoré des Sujets ,
De combien verra-t'on leur attachement croître ,*

*Quand la Paix fera disparoître ,
De la flamme & du sang , les funestes objets ?
Jeune & vaillant Heros , l'Europe attend de vous ,*

*Cette Paix aux peuples si chere ;
A l'Epouse éplorée elle rendra l'Epoux ,
Elle rendra le fils à la tremblante Mere ,
Elle ramenera les timides amours , &c.*

Pour

II. Pour revenir au projet de Paix , qui fait depuis deux mois la matiere des entretiens politiques , dans les principales Cours de l'Europe , il parut d'abord en dix articles , (c'étoit au commencement de Decembre ,) depuis ce tems-là on y en a ajouté un onzième. Comme cette Paix ne regarde point les broüilleries du Nord , on ne sera pas surpris de n'y voir aucun article , concernant la guerre entre la Suède & la Moscovie ; principalement si l'on fait attention que Sa M. Suedoise fait faire ses accommodemens avantageux , sans preliminaires , sans bruit , ni sans l'organe d'aucun Médiateur. Voici les articles de ce projet de Paix , que la plupart des Lecteurs ont déjà pû voir en Manuscrit ; n'étant pas un garant assés solide , pour des interêts aussi considérables que ceux dont ce Traité doit décider , je me contente d'en donner une coppie fidele , laissant au public la liberté d'y faire ses reflexions , & d'en tirer telles consequences qu'il jugera à propos.

*Projet de
Paix répan-
du dans les
Cours de
l'Europe.*

1. Que le Roi Philippe V. sera reconnu par toutes les Puissances de l'Europe , Roi des Espagnes.

2. Que le Roi Charles sera déclaré Roi des Romains , & presomptif Empereur ; que des à present il jouïra en toute propriété & souveraineté , des Duchez de Milan & de Mantouë.

3. Que les Etats de Savoye seront érigés en Royaume , & le Duc de ce nom , reconnu Roi par toutes les Têtes Couronnées de l'Europe.

4. Que pour assurer l'Angleterre d'une parfaite

parfaite tranquillité, & laisser au Parlement Britanique, une entière liberté de disposer de leur Couronne, en faveur de telle Puissance qu'ils voudront, après la mort de la Reine regnante; le Roi Jacques III. & la Princesse sa Sœur, renonceront pour toujours, aux prétentions qu'ils peuvent avoir, par leur naissance ou autrement, à la Couronne des Isles Britanniques: Que pour leur indemnité, & pour l'affermissement d'une Paix perpétuelle, entre l'Angleterre & ce Prince ou leurs successeurs, on donnera au Roi Jacques III. par forme d'échange ou autrement, les Royaumes de Naples & de Sicile; Que toutes les Puissances qui entreront dans le Traité, seront garantes de la jouissance & paisible possession que ce Prince devra avoir de ces deux Royaumes, & s'engageront de lui donner tous les secours nécessaires pour s'y maintenir en cas de trouble, de quelle part qu'il puisse venir.

5. Que comme les Anglois, depuis la perte de Tangers, souhaitent d'avoir un Port de Mer au Detroit de Gibraltar pour la sûreté de leur commerce, & pour y faire reposer & rafraichir leurs Vaisseaux, on leur abandonnera celui de Ceuta en toute souveraineté.

6. Que le commerce tant en Europe qu'aux Indes, sera reciproquement libre & permis aux quatre Nations, Anglois, Hollandois, Espagnols & François, aux conditions qui pourront être réglées par un Traité particulier entre ces quatre Puissances.

7. Que l'Electeur de Cologne r'entretra dans la possession de ses Erats.

8. Que le Prince Electoral de Baviere, sera
dés

des Prinaes , &c. Fevrier 1709. 117
dés à present reconnu Electeur de l'Empire,
& remis dans la jouissance du Duché de Ba-
viere, au rang & prerogatives de ses Ancê-
tres.

9. Que pour indemniser Mr. de Baviere
son pere de la disposition que l'Empereur a
fait du Haut Palatinat, S. A. E. sera declaré
& reconnu Gouverneur hereditaire & perpe-
tuel des Pais Bas Espagnols.

10. Qu'au moyen de ce que dessus, toutes
les Provinces & Places prises de part ou d'au-
tre, seront restituées à ceux à qui de droit
elles doivent appartenir par le Traité de Ris-
wick.

11. Que cependant Gueldre, Venlo, Rure-
monde & toute la Gueldre Espagnolle, seront
cedez & abandonnez aux Hollandois, tant
pour leur tenir lieu de Barriere, que pour les
indemniser des frais de la guerre &c.

III. Sans entrer dans l'examen de tous
les Articles de ce projet, qui peut être n'ont
été donnés au public que pour sonder ses
sentimens; on peut dire qu'il semble que
l'Auteur a voulu nous persuader qu'il vou-
loit y intéresser les principales Puissances
engagées dans la guerre, à la reserve de la
Monarchie Françoisse; on l'a crû sans doute
peu intéressée, ou du moins assez indemnifiée
en laissant à un Prince de la Maison de Fran-
ce une partie des Etats d'Espagne, dont il
est en possession.

*Considéra-
tion sur ce
projet.*

A l'égard de la Maison d'Autriche l'Au-
teur du projet nous fait assez comprendre
qu'il a deux vûes: l'une de perperuer la di-
gnité d'Empereur dans cette Illustre Famil-
le, l'autre de lui procurer un établissement
trés-

très-considérable en Italie, capable d'inspirer de la jalousie aux autres Potentats de cette partie de l'Europe.

Pour ce qui concerne Mr. le Duc de Savoie, si ce Prince est susceptible de ce qu'on nomme dans le monde *le point d'honneur*, il semble qu'on veuille l'en rassasier, en érigeant ses États en Royaume, & en changeant ses qualitez d'*Altesse Royale* en celles de *Majesté*.

Le temperament qu'on prend pour diffiper toutes les craintes d'une guerre civile en Angleterre, par la renonciation des justes prétentions que le Roi Jaques III. a sur la Couronne de ses Ancêtres, me paroît l'article le plus essentiel; s'il avoit son accomplissement, ce seroit aux dépens d'une des deux Maisons concurrantes; sans doute qu'on prétend par là dédommager l'Angleterre & la Maison de Brunswick Hanover, des grandes dépenses qu'ils ont faites pour le soutien de la guerre.

À l'égard des Hollandois, ils ne sont pas oubliés; l'Auteur leur donne un peu plus qu'ils n'avoient demandé au commencement de la guerre, puis qu'outre la Gueldre pour Barriere, il leur accorde encore, & aux Anglois le libre commerce dans les États d'Espagne: comme ces deux Nations seules en font plus dans six mois que toutes les autres de l'Europe en deux ans, il est très-certain, que si cet Article en faisoit un du Traité de Paix, elles attireroient à elles tout le commerce des Païs étrangers: j'abandonne les considerations qu'on pourroit faire sur les autres Articles; peut-être que quelque Politique les examinera tous avec plus

des Princes &c. Fevrier 1709. 119
plus de justesse & de capacité que moi: passons à d'autres matieres.

IV. La Ville d'Hambourg n'est pas encore delivrée de son accablement à l'égard du sejour de la Commission Imperiale, ni de celui des troupes du Cercle de la Basse Saxe. Il est vrai que par grace on a réduit à cinquante écus par jour les cent écus que les Bourgeois ont payé chaque jour depuis le mois de Mai jusques au mois de Decembre: Cette commission, qui n'a été envoyée à Hambourg que pour y rétablir le calme entre les Magistrats & les Bourgeois, coûte déjà plus d'un million à la Ville, & cependant la procedure est si peu avancée, que les Commissaires ne sont pas encore d'accord entr'eux du rang qu'ils doivent tenir. Voilà un bel exemple pour les petits Souverains d'Allemagne, pourvû qu'ils soient assez sages pour en profiter.

Les broüilleries de Hambourg dans leur même situation.

V. Outre le Combat que les Moscovites gagnerent au mois d'Octobre sur les troupes Suedoises commandées par le General Lewenhaupt, on a répandu des nouvelles si incertaines, de plusieurs autres actions entre les deux Nations, tantôt à l'avantage des uns, tantôt à celui des autres, qu'il n'est pas possible d'en rien dire de positif, ni même de parler pertinement de la situation où se trouve l'Armée du Roi de Suede sur la frontiere de Moscovie: ni s'il est vrai que le General des Cosaques ait abandonné le parti du Czard, pour se ranger de celui de Sa M. Suedoise.

Incertitude des progrès militaires en Pologne.

VI. Comme les lettres de Saxe & de Brandebourg ont également assuré que l'hiver avoit dissipé les ravages que la peste faisoit

Peste cessée en Pologne.

faisoit en Pologne, il faut esperer qu'on rétablira les couriers, & qu'alors on recevra des avis plus certains de ce País-là.

*Le Roi
Auguste de
retour en
Saxe.*

VII. *Le Comte de Meissen*, qui pendant la dernière Campagne, a éclairé successivement le Prince Eugene à prendre Lille, & Milord Marlborough aux divers mouvemens qu'il a fait faire à son armée, a disparu comme un éclair, mais en échange on a retrouvé le Roi Auguste, que les nouvelles publiques avoient perdu de vûë depuis fix mois.

A R T I C L E VI.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

*Lettre sur
les affaires
d'Angleterre.*

I. **P**endant qu'on imprimoit le Journal précédent, nous reçûmes une lettre anonime assez interessante, touchant la situation des affaires d'Angleterre; elle a été écrite (à ce qu'on m'a assuré) par un Seigneur Anglois à un Milord de la Cour de St. Germain: bien des gens ne seront pas fâchez d'en trouver ici la traduction telle qu'on me l'a adressée.

De Londres le 25. Decembre 1708.

MILORD,

EN apprenant la facilité avec laquelle l'Armée des Alliez a passé l'Escout, je la vois delivrée de la fâcheuse situation, dans laquelle on l'avoit crûë. Sur cette nouvelle j'ai gagé trois cens Guinées contre le Chevalier R...
que

que Milord Marlborough ne reviendrait pas des Pais-Bas , qu'il n'eût repris Gand. Sa reputation l'interesse assez dans cette conquête , pour me persuader qu'il ne s'arrêtera pas aux obstacles de la saison , au sacrifice près de quelques mille Anglois , Hollandois ou Allemands ; je dirai pour eux un *Deprofundis* s'ils me font gagner. Comme il ne s'agit pas ici du simple avantage de la Cause commune , ni de la reputation des armes d'Angleterre ; mais seulement de l'interêt particulier , & de la gloire de nôtre General , n'ai je pas lieu d'esperer gain de cause ? au fond ce n'est qu'une entreprise de dix à douze jours tout au plus. D'ailleurs nôtre Milord est assez habille homme pour plâtrer ce projet de l'interêt palpable de conserver les frontieres d'Hollande ; il est très-assuré de l'aplaudissement de nôtre Cour ; car depuis qu'il eut le credit l'année derniere , de faire éloigner du Conseil de la Reine ceux qui , dans quelques occasions , n'avoient pas paru être de ses amis , il n'y trouve plus nulle opposition.

Vous sçavez , Milord , que le motif de leur éloignement , ou plutôt celui de leur disgrâce , ce fut qu'ayant l'ame trop populaire , ils avoient selon le langage des Courtisans , la foiblesse de donner toute leur attention au commerce du Royaume , au préjudice des grands avantages qu'on dit que nous tirons de la guerre ; mais , Milord , où sont ces avantages ? les Campagnes d'Hoftech , de Ramelies , d'Almanzac , ont été également arrosées du sang des Anglois ! les sieges de Landau , de Menin , d'Arh , de Turin , de Toulon , de Lille , de Barcelonne , de Xativa , de Denia , & des autres Places prises par l'un

ou l'autre des deux partis ; toutes les Batailles, & les Actions sanglantes de Lombardie ont été autant de Cimetieres glorieux pour une infinité d'Anglois ; j'avoüe qu'on ne sauroit accuser nos Compatriotes de lâcheté ; mais au bout de tout cela, où est l'avantage que le Royaume ou la Nation tire de la perte de tant de Sujets, & de la dissipation de tant de millions qui ont passé au delà de la mer ? nos Isles en sont-elles devenues plus grandes ? le commerce du Royaume en a-t'il augmenté ? les conquêtes faites sur l'Espagne ou sur la France, ont-elles rendu la condition des Anglois meilleure ? nous ne nous en sommes pas encore aperçûs ; le seul changement que nous y trouvons ne consiste qu'au nom des Gouverneurs & des Garnisons des Places où l'on a vû la revolution du changement : A cela près, la guerre a fait périr une infinité de Soldats & de Matelots Anglois ; elle a ruiné quantité de bons Negociants, & épuisé l'Etat des Finances qui servoient à faire fleurir le commerce.

Toutes ces pertes souffertes par le Royaume d'Angleterre, n'ont servi qu'à ôter à Pierre ce que Paul occupe aujourd'hui, encore un coup, où sont les avantages que nos Anglois ont tiré des progres que leurs armes ont fait en Baviere, sur le Rhin, en Espagne, & en Lombardie ? la seule Maison d'Autriche, (qui n'a presque fourni que son nom) profite de toutes les conquêtes qu'on y a faites : Dans les Pais Bas les Hollandois se sont appropriez les Places enlevées aux deux Couronnes : A l'égard de ceux-ci, il y paroît une espece de justice, soit qu'on ait égard au droit de bien-séance, soit que l'on consi-
dere

dere qu'ils ont beaucoup contribué aux dépenses de la revolution: il n'y a que l'Angleterre qui fraye la plus grosse dépense, & qui ne profite de rien.

Je conviens que par cette guerre on n'a eu en vûe que d'affoiblir la France, pour la récompenser, ou plutôt pour la punir de l'hospitalité qu'Elle a si genereusement donnée à nos Rois; Helas! combien cet abaissement ne coûte-t'il point à l'Angleterre, pendant que nous tâchons de lui crever un œil, nous nous aveuglons nous mêmes. Serons-nous toujours les dupes de la Politique d'un mauvais Gouvernement? qui depuis plusieurs années fait soupirer trois Royaumes, pendant qu'il n'y a que dix à douze Familles qui poussent bien avant leur fortune aux dépens du public? Quoi que nôtre douleur soit juste, il ne nous est pas permis de murmurer, ni même de chercher le remede à nos maux.

Je ne vous parle point Milord, des délibérations de nôtre nouveau Parlement; les nouvelles publiques vous ont informé des mesures que la Cour prit lors des Elections. A en juger par les premieres Seances, la Reine en obtiendra, (comme des precedents,) tout ce qu'elle demandera. Ce loüable attachement qu'on a vû autrefois pour la liberté & pour l'avantage de la nation, ne se rencontre plus, ni dans la Chambre des Pairs, ni dans celle des Communes: l'aveuglement est si general, que ce qui est proposé dans le Conseil Privé, est reçu avec soumission; Pour vous le dire en peu de mots, & dans le langage que toute l'Europe tient de nous, le Parlement Britannique n'est plus que l'exécuteur des volontez de la Cour &c.

Le Parlement promet de secourir la Reine dans la Continuation de la guerre.

II. La premiere occupation du Parlement, fut de presenter à la Reine, des adresses de condoléance sur la mort du Prince George son Epoux ; De felicitations sur les progres de la Campagne derniere ; & d'assurances d'un attachement inviolable à secourir les intentions que cette Princesse avoit pour la continuation de la guerre. Voici dans quels termes la Chambre Haute expliqua ses sentimens dans cette occasion.

„ Nous assurons V. M. que nous emplo-

„ yerons tout ce qui dépend de nous pour

„ soutenir cette guerre jusques à ce que la

„ Monarchie d'Espagne soit restituée à la

„ Maison d'autriche : mais nous souhaiter-

„ rions que dans un tems où vos Sujets

„ font des efforts extraordinaires, pour sou-

„ tenir les interêts de la cause commune ;

„ V. M. voulût employer ses plus vives

„ sollicitations auprès de vos Alliez, & par-

„ ticulierement de ceux dont la Famille a

„ le principal interêt en cette guerre, de

„ faire paroître la même vigueur.

Les Communes de leur côté déclarerent qu'elles étoient resoluës d'accorder à S. M. des subsides capables de la mettre en état de parvenir au but qu'elle s'étoit proposée ; Ces avantageuses dispositions aux desseins de la Cour d'Angleterre sont les heureux fruits des soins qu'elle avoit pris de bonne heure à faire choisir des Députés dans les Provinces, sur le suffrage desquels la Reine pût jeter de solides fondemens pour la continuation de la guerre, & rejeter toutes les propositions de paix quelles qu'elles fussent.

III. Les mesures que la Cour prit pour
PÉ-

L'Élection des Deputez n'ont pourtant pas été prises assez justes pour en couvrir toutes les intrigues illicites : Les premières Seances du Parlement furent occupées à l'examen de plus de cinquante Requêtes, que des Communautés ou des particuliers presenterent pour se plaindre du violement des Loix dans les Elections, & pour faire voir que dans plusieurs endroits on avoit suborné les suffrages; que même on avoit admis ceux des pauvres mendiants, qui pour un scheling ou deux avoient donné leurs voix à ceux que la Reine vouloit faire élire : que comme les suffrages se comptent, & ne se pesent pas, il étoit aisé de comprendre l'invalidité de pareilles Elections : Ceux qui ont fait le plus de bruit de cette mauvaise pratique, sont les Ecoffois, qui n'ont pas eu la liberté d'élire ceux qu'ils croyoient mieux intentionnez à soutenir l'intérêt chancelant de leur Nation; mais toutes ces plaintes se sont évanouies, parce que les Commissaires nommés pour l'examen des Requêtes, étans pour la plupart des creatures de la Cour, ont approuvé tous les Deputez qui lui convenoient, & s'ils ont rejeté quelque Election pour admettre les Membres proposés par quelques Communautés qu'on vouloit menager, le nombre en est si petit que la Reine n'a rien à craindre de leurs suffrages, lors qu'ils se trouveront opposés à ses volonte. On a remarqué qu'on n'a puni qu'une seule personne au sujet des Elections des Membres du Parlement; c'est Mr. Hugius Grand Prevôt de Westminster, qui a été envoyé prisonnier à

*Plaintes
portées au
Parlement
sur l'invalidité des Elections.*

Neugate, jusques à ce qu'il ait payé 500. livres sterling d'amande; son crime est si énorme que ceux de Leze-Majesté, ou ceux contre le S. Esprit, n'ont rien qui en approche; Le peché inéfaçable qu'il a commis, c'est d'avoir reçu lors de l'Electiion le suffrage d'un Bourgeois de Westmunster, Catholique Romain, sans auparavant avoir exigé de lui le nouveau serment introduit pour abjurer la fidelité promise au Sang Royal de la Maison de Stoiart.

*Subsides
ordinaires
pour 1709.*

IV. Conformément aux promesses des deux Chambres, celle des Communes arrêta au mois de Decembre d'accorder à la Reine des subsides ordinaires pour l'année 1709. pareils à ceux que le precedent Parlement fixa pour l'année 1708. voici en quoi ils consistent

| | |
|---|-----------------|
| Pour quarante mille hommes destinez pour la Flote, y compris les frais de l'Artillerie la somme de . . . | 1980000. l. st. |
| pour l'ordinaire de la Marine | 120000. l. st. |
| Pour 40. mille hommes destinez à servir aux Païs Bas | 951827. l. st. |
| pour les dix mille hommes d'augmentation qui furent mis sur pied les deux dernieres années | 177511. l. st. |
| Pour la part d'Angleterre pour l'entretien des 3000. Palatins, pris au service de la Couronne & des Etats Generaux d'Hollande | 34251. l. st. |
| Pour pareille portion des 4639. Saxons qui depuis deux ans sont au service des deux nations. | 43251. l. st. |
| Idem pour les Dragons de Bothomar | 9269. l. st. |

3266109. l. st.

Le total de ce subside monte à trois millions deux cens soixante six mille cent neuf livres sterling , qui font près de quarante six millions argent de France : Quelque forte que cette somme paroisse , les Anglois pourroient s'estimer assez heureux dans la situation où ils sont , s'ils en étoient quittes à si bon marché ; mais il s'agit encore d'augmenter leur fardeau des subsides pour le Roi de Portugal , le Duc de Savoye , les Rois de Prusse , Auguste , Duc d'Hannover, Electeur Palatin, & un très-grand nombre d'autres Princes d'Allemagne, qui n'ont d'autre interêt dans la guerre , que celui de grossir leurs épargnes des subsides que les Anglois & les Hollandois leur payent annuellement. Il s'agit aussi de trouver près de sept millions de livres sterling , qui font plus de quatre-vingt-dix-huit millions de France , pour acquiter les dettes extraordinaires de la Marine qui ont été contractées sous l'autorité du feu Grand Amiral, mari de la Reine. Il faut aussi fournir aux dépenses ordinaires des Officiers de la Couronne , des Ambassades , des Gouverneurs, & une infinité d'autres Charges de l'Etat. Sans diminution de toutes ces dépenses , les Communes ont encore resolu de donner 22. mille livres sterling à la Reine pour l'augmentation des Troupes Saxonnes qu'elle a acheté , conjointement avec la Hollande , pour l'année 1709.

V. Comme il ne s'agit pas seulement de regler toute cette dépense sur le papier ; que le plus essentiel c'est de trouver les fonds nécessaires pour produire de si grosses sommes ; on a resolu de continuer toutes les

*La Cour
a levé la
dépense du
transport
des vin de*

*France en
Angleterre.*

Impositions déjà établies; d'y en ajoûter de nouvelles; & comme le Ministère a reconnu que les droits de Douane étoient considérablement diminuez depuis qu'on ne permettoit plus l'entrée des vins de France, la Cour a levé cet interdit, & permis aux Anglois & à toute sorte de Nations, d'y en voiturer librement, en payant les gros droits d'entrée imposez sur cette boisson.

*Ecossois pri-
sonniers mis
en liberté
sans aucune
indemnité.*

VI. Tous les prisonniers d'Etat transferez d'Ecosse en Angleterre, ont été declarez innocens des accusations qu'on leur avoit imputées; on les a mis en liberté; mais on ne leur a donné aucune satisfaction sur ce qu'ils se sont plaints de l'injustice que la Cour d'Angleterre leur avoit faite, de les faire enlever dans leurs maisons, de les traduire comme des malheureux dans un Royaume étranger; de les détenir prisonniers injustement pendant près de dix mois, sans leur donner aucun dédommagement, ni sans faire punir leurs Accusateurs & Calomniateurs. Lors qu'ils ont porté leurs plaintes aux ministres d'Etat, on leur a répondu qu'ils devoient être contents de ce que la Reine avoit été enfin persuadée de leur innocence, & que les Informations faites contr'eux ne les chargeoient d'aucun crime. Voilà les fruits de l'union des deux Royaumes,

*Ambassa-
deur de Ve-
nise, ses j'en-
simens sur
la nation
Françoise.*

VII. Mr. Cornaro Ambassadeur de la République de Venise, ayant terminé ses negociations en Angleterre, eut audience de congé au mois de Decembre; la Reine le fit Chevalier de ses ordres, & l'exemta à cause de son caractère, de la ceremonie de

de se mettre à genoux, quoy que ce fut aux pieds d'une Princesse, acoûtumée de donner de bonne grace les faveurs qu'elle destine à ceux qu'elle croit devoir les mieux mériter.

A propos de cet Ambassadeur, quelques lettres de Londres ont marqué, que deux jeunes Seigneurs Polonois, ayans passé à la Cour d'Angleterre à leur retour d'Italie, furent rendre visite au Ministre Venitien, pour lequel ils avoient quelques lettres de faveur. Que la conversation étant insensiblement tombée sur l'animosité contre la Nation Française, que ces voyageurs disoient avoir remarquée dans quelques Villes de leur route, principalement, dirent-ils, dans celles qui comme Venise, n'ont aucun démêlé avec la Couronne de France.

L'Ambassadeur avec une gravité convenable à son caractère, leur fit une réponse en Italien, dont voici les termes. „ N'avez-vous jamais fait attention, Messieurs, „ au mépris injuste & injurieux, que la „ plupart des hommes font des femmes en „ général, sans distinguer en elles le mérite, la vertu, ni même sans réfléchir „ aux obligations que nous leur avons, & „ à l'utilité qu'en tire la société civile ? Il „ en est à peu près de même du venin qu'on „ vomit en général contre la Nation Française; car si la femme est méprisée par „ la seule raison qu'elle est femme; la Française n'est souvent insultée par de petits „ genies, que parce qu'elle est Française. Ceux „ qui sont les plus déchainés contre cette „ Couronne, (à laquelle peut-être ils sont „ redevables du plus solide de leur fortune)

ne sauroient vous donner de plus juste raison de cette haine, qu'en vous disant, en termes généraux, *Il est vrai, je n'aime pas les François, je ne saurois avoir que du mépris pour eux, & pourquoi ? je ne sçai, si ce n'est paroe que la Monarchie Françoisse déplaît à mes voisins.* Je n'ose rien ajoûter à la pensée de ce Ministre, de peur d'obscurcir les lumieres de ses expressions.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en HOLLANDE, & aux PAIS-BAS, depuis le mois dernier.

Les Hollandois souhaitent la paix.

LES Negocians Hollandois se lassent aussi bien que les autres Nations de l'Europe, des fatigues continuelles de la guerre; les illustres Administrateurs de cette celebre République, toujours attachés au point d'honneur de soutenir les engagements de leurs alliances, n'ont pas encore trouvé à propos de terminer cette guerre, qui selon le langage qu'ils tiennent eux-mêmes à la Diette de Ratisbonne & ailleurs, leur coûte des sommes immenses & des rorrens de sang: les peuples commis à leur Gouvernement, doivent pourtant se flatter, que si une fois les peres de la Patrie peuvent se convaincre eux-mêmes du peu de penchant que les Princes d'Allemagne témoignent, de partager avec eux & avec les Anglois, les risques d'une guerre ruineuse, & de trop-longue haleine; de la fermeté avec laquelle les Castillans, & la plus grande partie

des Princes &c. Fevrier 1709. 131
tie de l'Espagne, marquent leur attachement pour maintenir le Roi Philippe V. sur le Trône, où les Hollandois même l'ont reconnu en quaité de legitime Souverain; convaincus, dis-je, des obstacles qu'ils rencontrent à détrôner ce Prince, d'autant plus que ce ne seroit pas le moyen d'établir le juste équilibre, qui a été le fondement de la Ligue des Alliez; les Hollandois doivent esperer, que l'habileté des Etats Generaux, trouvera enfin des temparamens pour terminer cette guerre à des conditions avantageuses pour leur commerce, & raisonnables pour les autres Puissances intéressées: Il y a long-tems que les Couronnes de France & d'Espagne paroissent n'être pas éloignées de pareilles conditions.

II. Messieurs les Etats en attendant de voir clair sur les mesures que prendront les Princes d'Allemagne, & le train de l'acomodement de Hongrie, (qu'ils sollicitent inutilement depuis plusieurs années,) ont atrété l'état de guerre pour leur contingent sur le pied de l'année derniere, sans avoir trouvé à propos de l'augmenter, comme ils y étoient solicités par la Cour d'Angleterre & par celle de Vienne.

III. Après que Mr. de Boufflers eut évacué la Citadelle de Lille le onze du mois de Decembre, les Alliez s'occupèrent à ravitailler toutes leurs Places entre l'Escaux & la Lis, & firent tous les préparatifs necessaires pour le siege de Gand; Milord Marlborough étoit trop intéressé à reprendre cette Place, puis que les Hollandois ne l'avoient perdué que par sa faute: Elle fut investie le 18. Decembre, & la tranchée ouverte

*L'Etat de
guerre en
Hollande.
glé sur le
pied de l'an-
née 1708.*

*Siege de
Gand.*

ouverte le 24. veille de Noël. Outre 20. Bataillons & trois Escadrons que les Alliez avoient laissé pour les garnisons de la Ville & Citadelle de Lille, & un Corps d'observation commandé par le Comte de Nassau-Weilbourg & le Comte d'Athlone, qui étoit cantonné le long de la Dender, pour la sûreté des Convois, les Alliez occupèrent au siege de Gand cent deux Bataillons, & cent vingt-cinq Escadrons: en voici la disposition.

Le Général Lottum avec trente-six Bataillons & trente Escadrons, se posta entre le haut Escaut & la Lis. Le Prince de Hesse-Cassel avec 20. Bataillons & 40. Escadrons depuis la Lis jusqu'au canal de Bruges & au canal du Sax de Gand. Le Duc de Wirtemberg avec 16. Bataillons & 25. Escadrons entre le Canal du Sax de Gand & le bas Escaut; & le Comte de Tilli avec 30 Bataillons, & 30 Escadrons entre le haut & le bas Escaut; Pour que ce siege durât peu, les Alliez firent conduire devant cette Place plus de 150. pièces de Canon ou Moriers, afin de la foudroyer en peu de jours. Mr. de Marlborough avoit résolu de vanger sur les Bourgeois de Gand les reproches continuelles qu'on lui faisoit en Hollande & en Angleterre du peu d'attention qu'il avoit eu à la conservation du Canal de Bruges, qui pendant la Campagne avoit si fort inquieté son Armée & la frontière d'Hollande.

Cette menace empêcha les troupes des deux Couroanes d'évacuer Gand, Bruges & les autres Postes à la gauche du Canal, comme la résolution en avoit été formée après

des Princes &c. Fevrier 1709. 133

après le mauvais succès de l'entreprise sur Bruxelles; car ces Places n'étans point fortifiées & d'un trop grand circuit pour les conserver, il falloit y tenir de nombreuses garnisons, qu'il n'auroit pas été aisé d'y faire subsister sans les exposer d'être enlevées, parce qu'elles sont comme enclavées entre plusieurs Places fortes occupées par les Alliez.

Ce fut donc pour procurer aux Bourgeois de Gand une Capitulation avantageuse, que Mr. le Comte de la Motte eut ordre d'y attendre de pied ferme les Assiegeans, & que l'ayant obtenuë, il capitulât aussi pour la Garnison, sans attendre l'extrémité où il pouroit être reduit dans une grande Place de si peu de défense: mais comme la Cour de France fut avertie que les Alliez se vantøient de prendre cette Garnison prisonniere de guerre, à la faveur de ce que l'Armée Françoisë avoit été dispersée dans ses quartiers d'hiver, & que tous les Generaux étoient retournez en Cour; Mr. le Maréchal de Boufflers alla en poste en Flandres, rassembla en peu de jours un gros Corps de Troupes sous Doulay; fit preparer une nombreuse Artillerie; Alors les Alliez ne douterent point que ce Marechal ne fût chargé de risquer un Combat pour sauver la Garnison de Gand, ou de faire quelque irruption dans le Brabant; de sorte que les Generaux des Assiegeans changeant de resolution, accorderent aux Bourgeois & aux troupes assiegeés les conditions raisonnables, dont les Capitulations font mention: il y eut même beaucoup de prudence de leur part, de ne pas les disputer, puis que

*Pourquoy
Mr. de la
Motte a dé-
fendu &
rendu la
Place.*

que peu de jours après la saison devint si rude, qu'il n'étoit pas possible aux hommes ni aux Chevaux, de tenir la Campagne.

Capitulation de la garnison de Gand.

IV. Voici le précis des dix-huit Articles dont la Capitulation de la Garnison est composée; elle fut signée le 30. Decembre 1708. par Mr. le Comte de la Motte, Lieutenant General, qui commandoit en Chef dans la Place, par Mr. Marlborough General Anglois, commandant en Chef l'Armée des Alliez, & par cinq Députez des Etats Generaux à la suite de cette Armée, qui sont Mrs. van Collen, Gossinga, Rechteren, Welvelde, & Gueldermalsen.

1. Que la Religion Catholique Apostolique & Romaine, sera conservée en son entier, sans qu'il y soit porté aucun changement, *Accordé.*

2. Que comme la presente Capitulation ne concerne que la garnison & les personnes employées au service des deux Couronnes; il est convenu que celle qui sera réglée entre les Alliez, avec le Clergé, les Magistrats & Conseil de Gand, pour ce qui concerne la Ville & ses habitans, sera religieusement observée: *Accordé.*

3. Que le 31. du present mois de Decembre, à dix heures du matin, si la Ville n'est pas secourüe, on livrera aux Alliez une porte de la Ville, qui sera celle de l'attaque, & en même tems la Porte du secours de la Citadelle, sans que les troupes des Alliez puissent entrer dans la Ville, ni dans la Citadelle, jusques à ce que la garnison ait évacué la Place; *Accordé.*

Que

4. Que le Comte de la Motte Lieutenant Général, Commandant en Flandres & dans la Ville de Gand; Le Baron de Capres Lieutenant Général; Mrs de Villiers & de la Faille Maréchaux de Camp; Les Brigadiers d'Infanterie, Cavalerie & Dragons; Les Officiers de l'Etat Major; Tous les autres Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons; Les Intendants, Commissaires, Ordonnateurs, Inspecteurs, Ingenieurs, & generalement toutes les personnes employées au service des deux Couronnes, de quel rang, condition & employ que ce soit, sortiront le second Janvier 1709. conjointement avec la garnison, avec Armes, Bagages, Chevaux, valets, équipages, Tambour battant, balle en bouche, meche allumée par les deux bouts, ayant des munitions de guerre pour tirer chacun vingt coups, dix Pièces de Canon, quatre Mortiers avec leurs affuts, & des munitions pour tirer douze coups, pour être le tout conduit à Tournay, par le plus court chemin, avec une escorte suffisante, &c. *Accordé le tout, excepté que les troupes n'auront des munitions que pour tirer douze coups; On accorde aussi six Pièces d'Artillerie à choisir des dix venues de France, avec des munitions pour tirer chacune six coups.*

5. Qu'il sera fourni aux Assiegez aux frais des Assiegeans, les Chariots, Batteaux & autres voitures, pour transporter le tout de Gand jusques à Tournay, &c. *Accordé pour l'Artillerie & équipages des Officiers: du reste y ayant assez de Batteaux dans la Ville de Gand, les Assiegez pourront s'en pourvoir pour leurs autres besoins, en payant.*

6. Que les malades & blessés qui ne pourront

ront pas être transportez avec la garnison, resteront dans la Ville, auxquels les Assiégeans feront fournir des logemens commodes, des vivres & des médicamens aux dépens des Alliez ; comme le Roi T. C. a accoutumé de faire fournir dans les Hôpitaux de ses Places : *Accordé en payant.*

7. Qu'on fournira des Batteaux ou Chariots à ceux qui pouront être transportez dès à présent à Tournay ; *Accordé à leurs frais.*

8. Qu'il sera permis aux Officiers des Assiégez de quelque rang qu'ils soient ; aux Intendans, Commissaires Ordonnateurs, Commissaires des guerres, & generalement à toutes les personnes employées au service des deux Rois, de faire transporter leurs meubles, papiers & autres effets à Tournay, auxquels on fournira les voitures nécessaires pour cela. Offrant de laisser en ôtage dans la Place le Sr. de Bonnot Commissaire des guerres, & le Sr. Mesilly Tresorier des troupes de Sa M. T. C. pour sùreté des dettes contractées legitimement pour le service de leurs Majestez T. C. & Catholique pendant le Siège. *Accordé, pourvu que les mêmes Ostages soient responsables du payement des dettes des deux Couronnes, contractées depuis l'occupation de la Ville.*

9. Qu'il sera fourni aux Assiégez dix Chariots couverts, qui ne pourront pas être visités de la part des Alliez, pour quelle cause & sous quel pretexte que ce soit : *Accordé six Chariots couverts.*

10. Qu'il ne sera demandé aucune indemnité aux Assiégez pour raison de Chevaux pris, enlevement de bétail pour la subsistance

de

des Princes &c. Février 1709. 137
de la garnison, maisons brulées, démolies
ou endommagées à l'occasion du Siège :
Accordé, s'il n'y a point d'engagement qui en
promette le payement.

11. Qu'aucun de ceux qui composent la
garnison, ou qui sont au service des deux
Rois, sans excepter personne, ne pourront
être arrêtez sous quel pretexte que ce soit :
Accordé pourvu qu'ils payent leurs dettes par-
ticulieres, ou qu'ils donnent des suretez dont
leurs créanciers soient contens.

12. Que les prisonniers faits de part &
d'autre seront reciproquement rendus, ainsi
que les Officiers & Soldats pris au Fort Rou-
ge, qui étoient détachez de la garnison de
Gand. *Accordé.*

13. Que pendant la sortie, ni la marche de
la garnison de Gand à Tournai, il ne sera pas
permis de tirer aucun Soldat, Cavalier ni
Dragon des rangs, sous quel pretexte que
ce soit : *Accordé, excepté ceux qui seront re-*
connus pour Deserteurs.

14. Que la garnison pourra prendre dans les
Magazins de Gand des vivres & des fourrages
pour cinq jours, à compter de celui qu'elle
évacuera la Place : *Accordé.*

15. Que la garnison arrivée à Tournai, &
sous les articles de la presente Capitulation
étans exactement exécutez, les Ostages de
part & d'autre seront renvoyez avec Passé-
port. *Accordé.*

16. Qu'il sera permis aux femmes, enfans
& familles des Officiers & Soldats au service
des deux Couronnes, de suivre la garnison,
& qu'on leur fournira les voitures necessai-
res pour le transport de leurs effets : *Accor-*
dé à leurs dépens.

Qu'il

17. Qu'il sera permis aux habitans de Gand, qui voudront quitter la Ville pour aller établir leur demeure sur les terres des deux Couronnes, de le faire librement pendant le terme de trois mois, & d'emporter avec eux leurs familles, meubles, effets, marchandises, argent, papier &c. Auxquels les Alliez fourniront les Passeports necessaires. *Accordé.*

18. Que pareille liberté & pareil délai sera accordé aux femmes des Militaires qui sont au service des deux Couronnes, pour aller établir leur résidence où bon leur semblera, au cas qu'elles ne veüillent pas rester dans Gand: *Accordé pareil terme de trois mois.*

Fait & arrêté au Camp devant Gand le 30. Decembre 1708. &c.

Mr. le Prince Eugene de Savoye, & M^rlord Marlborough arriverent à la Haye le onze Janvier : on devoit y tenir un Conseil de guerre general, pour y regler les principaux projets de la Campagne prochaine, ensuite duquel le premier de ces Generaux se rendra à la Cour de Vienne, & l'autre à Londres : On prétend que ce dernier reviendra aux Pais-Bas avant la fin de Mars. pour y prendre le Commandement General des Troupes des Alliez, en attendant le retour du Prince Eugene.

ARTICLE VIII.

Contenant quelques Nouvelles de Litterature
& autres remarques curieuses.

I. **L**Es Memoires du Sr. Edmont Ludlow, contenant ce qui s'est passé de plus remarquable sous le Regne de Charles I. jusqu'à Charles II. Rois d'Angleterre, parurent en 2. Volumes in 12. sur la fin du dernier siecle; on les a ensuite augmentez d'un troisieme Tome; on trouve les trois chez Paul Maret, Libraire d'Amsterdam. L'Ouvrage n'est pas assez nouveau, pour qu'il n'ait pas déjà passé sous les yeux des sçavans Journalistes sur les Matieres Litteraires, qui, sans doute, en ont fait des Extraits très-exacts: il suffira de remarquer ici que l'Auteur Anglois est un Partisan outré de la liberté populaire contre les droits ou prétentions de la Couronne, & sa famille fut toujours reconnuë pour la plus zélée Cronweliste de son tems; aussi contribua t'elle beaucoup à la mort du Roi Charles I. Nôtre Auteur étant, comme ses Ancêtres, ennemi irréconciliable du Gouvernement Monarchique, se sauva en Suisse après le rétablissement de Charles II. où il travailla à composer l'Ouvrage dont nous parlons, dans lequel il fait une longue narration du Procès Criminel que la Chambre des Communes fit faire à leur Souverain, sans avoir nul égard à ce que cet infortuné Monarque
,, soutint toujours, qu'étant leur Roi, ne
,, tenant sa Couronne que de Dieu, & par
,, droit de succession, il n'étoit pas au pou-
,, voir des Communes, (qui n'étoient que
,, ses

Memoires
du Regne de
Charles I.

Il est exe-
cuté par la
main d'un
Bourreau.

, les Sujets) de la lui ôter, ni de lui ravir la vie. Il remarque comme ce Prince eut la tête tranchée le 30. Janvier 1649. par la main d'un Boureau, & qu'avant l'exécution, on le dégradâ de toutes les marques de la Royauté, jusque même à ôter sa Statuë de l'endroit public où elle étoit exposée, comme si cette précaution suffisoit pour justifier cette surprenante procédure, où l'inhumanité paroît si visiblement, quoi que l'Auteur s'éforce de la pâtier d'un zèle de Gouvernement Republicain. Je crois que le peu que nous en avons dit, suffit pour donner une idée generale de l'Ouvrage dont nous parlons, & de l'esprit dans lequel son Auteur l'a composé : cependant on ne s'apetçoit pas, qu'il ait assez persuadé ses Compatriotes de l'avantage d'un Gouvernement Republicain, puis qu'on les voit non seulement soumis à la Monarchie d'une femme; mais qu'encore en éloignant du Trône le seul Prince qui a droit d'y prétendre, ils cherchent les moyens de mettre la Couronne Briannique sur la tête d'un Prince étranger, sous le prétexte specieux de Religion. L'Evangile, les Apôtres, ni les Peres de l'Eglise que les Anglois reconnoissent Ortodoxes, n'enseignent pourtant pas que les Princes, (même les Schismatiques, Payens, ou Infidèles) doivent être privez de la Couronne, ni de leurs Etats, par la difference de leur Religion.

Lethargi.
qui fait dor-
mir pendant
plusieurs
mois.

II. Dans une *Dissertation* imprimée à Londres sur les proprietéz des eaux de Bath, écrite par le St. Olivier Docteur en Medicine de la Societé Royale de Londres, il est fait mention d'une Lethargie extraordinaire: L'Auteur rapporte que le nommé Samuel Chilton,

des Princes &c. Fevrier 1709. 141

Laboureur du lieu de Tinsbury près de Bath, âgé d'environ 25. ans, s'endormit le 13. Mai 1694. sans s'éveiller qu'un mois après; que quoi qu'il travaillât comme auparavant, sans ressentir aucune indisposition, il resta muet pendant un mois, à compter du jour de son reveil. Le sommeil lethargique reprit ce garçon le 9. Avril 1696. & ne s'éveilla que le 7. Août de la même année. Le 17. Août 1697. il s'endormit de nouveau, & ne s'éveilla qu'au commencement de Fevrier de l'année suivante; ce fut pendant ce dernier sommeil que Mr. Olivier vit le malade, & qu'il mit en usage toute sorte de moyens, soit pour le reveiller, soit pour découvrir s'il n'y avoit point d'imposture: entre autres moyens dont il se servit, il lui remplit les narriues d'Hellebore blanc en poudre, il versa dans le même endroit demi-once d'esprit volatil de sel Armoniac, distillé avec de la chaux vive, sans remarquer au malade aucun sentiment.

Le Proverbe qui dit, que *qui dort dine*, n'est pas vrai dans toutes les circonstances; car le dormeur dont nous parlons, mangeoit & buvoit de tems en tems ce qu'on mettoit auprès de son lit, & faisoit ses necessitez dans un pot, néanmoins sans s'éveiller, ou du moins sans que ceux qui guétoient le moment de le surprendre dans ces fonctions, pour lui parler, ou pour l'éveiller, aient jamais pû le trouver sur le fait: on lui a pourtant vû plusieurs fois des alimens dans la bouche à demi mâchez, qui restoient en cette situation plusieurs jours.

III. Ce n'étoit pas sans fondement qu'en parlant dans un de nos Journaux*, de la *Réponse des jésuites*
K *lettre aux assemblés*

* Voyez Tom. IX. pag. 405.

itions du Cardinal de Tournon, & de l'Evêque de Conon.

lettre du Cardinal de Tournon à Mr. Maigrot Evêque de Conon dans la Chine, & celle que ce dernier Prelat écrivit au Pape au mois de Mai dernier, où les Jesuites paroissoient être un peu maltraitez, nous crûmes qu'elle ne resteroit pas long tems sans réponse. On nous a communiqué là dessus un petit livret in 12. de 39. pages, qui a pour titre, *Lettre à un Prelat sur un écrit intitulé lettre de Mr. le Cardinal de Tournon, Patriarche d'Antioche, &c. à Mr. Maigrot Evêque de Conon &c.*

Sans doute que l'Auteur de cet Ecrit n'a voit pas vû la lettre de Mr. Maigrot au Pape, écrite de Galloway en Irlande le 4. Mai 1708. puis qu'il n'en fait aucune refutation: il ne s'attache qu'à répondre à celle qu'on a publié sous le nom du Cardinal de Tournon du 6. Octobre 1706. Il réduit à sept chefs d'accusations mal fondées, tout le contenu de cette lettre qu'il tâche d'anéantir par des raisons opposées, dont nous marquerons les principales; il est bon d'avertir auparavant le Lecteur que cette réponse n'est point dattée, que l'Auteur ni le Prelat à qui elle est adressée, ne sont point nommez, & qu'ainsi celui qui combat contre ce Cardinal & le Vicaire Apostolique de Fokien, n'a pas jugé à propos de paroître à découvert sur le champ de Bataille, quoi qu'il embrasse ouvertement la défense des Jesuites.

La premiere plainte qu'il fait contre la lettre de Mr. de Tournon, c'est de ce qu'on accuse les Jesuites d'être rebelles au St. Siege, & de mettre obstacle à l'exécution des ordres du Souverain Pontife.

Répondant à ce premier Chef, il nie l'accusation, soutient au contraire que les Jesuites

suites n'ont fait que suivre le Decret du Pape Alexandre VII. qui subsiste encore , puis qu'aucun Pape ne l'a revoqué: Que leur soumission est telle qu'ils sont prêts d'exposer leur honneur , leur liberté , & même leur vie pour maintenir l'autorité d'un Pape , jusques à ce qu'un autre Pape l'ait anéantie par un nouveau Decret.

La seconde accusation , c'est de porter aux Tribunaux des Gentils les affaires les plus importantes de la Religion , & de les rendre Juges des Misteres les plus saints.

Nôtre Anonime expliquant cette question, remarque qu'il s'agit ici de sçavoir si certaines ceremonies peuvent être permises aux Chinois, qui ont embrassé le Christianisme , & si pour signifier *Dieu* on peut se servir de certains termes de leur langue, dont on s'est servi jusques à present : Pour sçavoir le sens significatif des mots Chinois, on ne peut consulter que les Sçavans dans cette langue, & personne ne sauroit disputer que les Chinois sont les meilleurs Juges capables de prononcer là-dessus. Il soutient que les Jesuites ont toujours envisagé dans la conduite qu'ils ont tenuë , deux Tribunaux differens l'un de l'autre ; celui du Pape & celui de l'Empereur , ou des Sçavans de la Chine ; ayans porté à l'un & à l'autre ce qui étoit de la competence de leur ressort , sans jamais mêler le sacré avec le prophane: il dit que dans la lettre qu'il refute les ceremonies Chinoises sont traitées de superstitions , mais comme le St. Siegé ne les a pas encore déclarées telles, on ne peut pas sans calomnier les Missionaires, & sans insulter la memoire du Pape Alexandre VII. dire que les Jesuites permet-

rent la superstition, ni qu'ils font les Gentils Juges des Misteres de la Religion Chrétienne.

En troisième lieu, les Jesuites sont accusez d'avoir engagé Mr. de Conon à faire le voyage de Tartarie pour lui tendre des pieges.

Ici l'Auteur soutient que Mr. de Tournon ayant fait dire à l'Emmpereur de la Chine, (qui étoit sur son départ pour le voyage de Tartarie) que n'ayant pû satisfaire ce Monarque sur les difficultez de la Religion par rapport aux ceremonies Chinoises, tant à cause de ses indispositions, que du peu d'usage qu'il avoit de la langue du País, il proposa à S. M. Mr. Maigrot Evêque de Conon, comme un homme très habile, & qui parloit parfaitement bien la langue: Que sur cette proposition l'Empereur ordonna que Mr. de Conon le suivît en Tartarie, ne pouvant pas interrompre son voyage pour l'entendre; sur ce principe il soutient que le voyage de Mr. de Conon doit être imputé au Patriarche, & non pas aux Jesuites.

Dans le quatrième Chef on reproche aux Jesuites d'avoir voulu engager Mr. le Patriarche d'écrire au Pape des Lettres calomnieuses contre Mr. de Conon, & de s'être servi de menaces & de vexations pour le faire écrire en leur faveur.

L'Anonime employe plusieurs pages pour refuter cette accusation; il appuye sa réponse sur deux principes qui lui paroissent invincibles: l'un que Mr. le Legat, lors de son arrivée aux Indes, avoit paru être si peu favorable à la Societé, que les Jesuites de la Chine auroient été peu sensés d'avoir beaucoup de confiance en lui; l'autre que ces Missionnaires

res

res n'ayans aucune autorité sur le Légat du St. siege , il n'est pas vrai semblable de dire que par des menaces, ils eussent voulu arracher de lui des témoignages en leur faveur, qu'il auroit pû lui-même desavoüer par des lettres particulieres.

La cinquième plainte qu'il fait contre la Lettre de Mr. de Tournon , *c'est que les Jesuites y sont representez comme les Geoliers de Mr. de Conon, & leur maison comme une prison où le Prelat a eu beaucoup à souffrir.*

Le deffenseur de la Societé nous apprend, que les Jesuites ont trois maisons dans Pekin, & que Mrs. du Seminaire n'y en ont point; que celle des Jesuites François est dans l'enceinte du Palais de l'Empereur; que c'est chez eux où Mr. de Tournon alla loger, & où il resta neuf mois; qu'à son exemple Mr. de Conon y alla aussi loger, & que lors qu'il eut le malheur de déplaire à l'Empereur, ce Prince lui fit ordonner de ne pas sortir; que les Jesuites compatirent beaucoup à la douleur, & tâcherent de l'adoucir autant qu'ils le purent : *Peut-on après cela, (dit-il) regarder les Jesuites comme des Geoliers, & leur maison comme une prison? Et n'est-ce pas abuser des termes, pour rendre odieuses des personnes innocentes, que de parler & d'écrire de la sorte.*

La sixième plainte, c'est sur ce qu'on a voulu faire entendre, *que les Jesuites ont attiré à Mr. de Conon & à quelques autres, le chagrin que l'Empereur de la Chine a marqué contre eux.*

L'Anonime soutient que les Jesuites ne se sont servis de l'accés qu'ils ont auprès de l'Empereur, que pour attirer ses faveurs sur tous les Missionnaires; que ce fut par le moyen des Jesui-

tes que le Patriarche eut la permission de venir à la Cour après en avoir été refusé jusqu'à trois fois ; que ce qui avoit causé la disgrâce de Mr. de Conon , c'est que l'Empereur fut indigné de ce qu'il ne le trouva pas aussi habile dans la Langue & la lecture des livres Chinois ; comme le Cardinal de Tournon l'en avoit fait assurer , & qu'enfin les Jesuites n'avoient nulle part aux chagrins de ce Prelat : l'Auteur employe quatre pages à justifier les Jesuites sur cette accusation ; il finit cet article en disant ; „ c'est la destinée des Jesuites „ à la Chine aussi bien qu'ailleurs , que s'ils „ ont l'avantage de procurer quelque bien , on „ ne leur en sçait nul gré ; au lieu que tout „ le mal qui arrive , bien qu'ils ayent tâché „ de l'empêcher , ne manque jamais de leur „ être attribué.

La septième considération que l'Auteur fait sur la lettre de Mr. de Tournon , *c'est qu'on y représente , dit-il , l'Empereur de la Chine comme un persecuteur de la Religion Chrétienne &c.*

Ce deffenseur des Jesuites abandonne ici leur cause & embrasse celle de l'Empereur Chinois : il soutient que c'est injustement qu'on le titre de *Persecuteur de la Religion Chrétienne* , puis qu'au contraire il a été jusqu'à present le Protecteur de la Religion & de ses Ministres ; il remarque plusieurs circonstances dans lesquelles il a été très-favorable aux Chrétiens , & sur lesquelles nous ne saurions nous étendre d'avantage , ayant même déjà passé les bornes que nous nous étions proposé sur de pareilles matières.

Société Angloise pour la conversion des Indiens.

IV. Abraham Acher Libraire de Rotterdam a imprimé en 1708. un livre in 8. traduit de l'Anglois , qui a pour titre *Relation de*

la

La Société établie pour la propagation de l'Évangile dans les Païs étrangers; par lettres du Roi Guillaume III. &c. Ce livre est une histoire des progresz que cette société naissante a faite aux Indes pour la conversion des Gentils: l'Auteur qui est Mr. Grotée de la Mothe, Ministre de l'Eglise de la Savoye à Londres, remarque les obstacles qu'on a trouvé chez quelques Indiens, pour les obliger de reconnoître le vrai Dieu, & de recevoir avec foi & soumission les lumieres de l'Évangile; voici une des raisons qu'il en allegue. Ils ont
», de grands préjugez contre la Religion Chrétienne,
», parce que les Anglois ont usurpé leurs terres; ils disent hautement qu'ils ne sauroient croire qu'on veuille leur procurer la félicité du Ciel, puis qu'on ne les laisse pas les maîtres de ce qu'ils ont sur la terre. Les peuples des Indes Espagnols, ont tenu à peu près le même langage, lors que les Gouverneurs du Perou & du Mexique les dépouilloient de tout ce qu'ils avoient de plus précieux, & traitoient même leur Prince avec beaucoup de cruauté, pour les obliger de découvrir les Tresors qu'on supposoit qu'ils avoient cachez.

V. Je viens de recevoir une nouvelle piéce de Poésie du Sr. Maugard; c'est un parallele de l'inhumanité avec l'Autruche, qui après avoir pondu ses œufs, les couvre de sable, & les abandonne dans le desert: je laisse à part l'aplication que le Poète a voulu faire de sa Balade, à ceux qui manquent de tendresse pour leurs enfans.

*Dieu de l'éloquence & des Vers,
Qui sur les rives du Permesse,*

Vers ou parallele de l'Autruche avec l'inhumanité de ceux qui manquent de tendresse pour leurs enfans.

Scûs

148 *La Clef des Cabinets*

*Sçûs m'inspirer dans ma jeunesse ,
De l'amour pour les tendres airs ;
Apollon , soit moi favorable :
Prête-moi ton charmant pinceau ,
Pour faire une ébauche legere ,
Du cœur d'un insensible pere ,
En peignant l'insensible Oiseau.*

*Parmi tant d'animaux divers ,
Qui marchent ou volent sans cesse ,
En est il un comme l'hôteffe ,
Des climats brulans & deserts ?
Dés que l'Autruche impitoyable ,
A pondus ses œufs sur le sable
Elle leur prepare un tombeau ;
Et cette monstrueuse mere ,
Les déroband à la lumiere ,
Devient un insensib'le Oiseau.*

*D'Arene les ayant couverts ,
Elle les renonce & les laisse.
Quoi ! la plus sauvage Tigresse ,
Pour ses petits fendroit les mers ;
La Lamie aime son semblable ,
Seule pour son sang veritable ,
L'Autruche est pire qu'un Boureau ,
O nature ! peux-tu te taire ?
Mais quoi ? ta voix ne touche guere
Le cœur de l'insensible Oiseau.*

*Qu'il est dans ce vaste Vniuers
De monstres de pareille espece ;
Que d'humains en qui la tendresse
Trouve des cœurs durs & pervers !
Le nombre , helas ! est inombrable &c.*

*Progrez
de l'Ecole de
Chirurgie*

VI. Nous avons déjà parlé* , de l'établissement d'une Ecole de Chirurgie que S. A.R. de Lorraine a fait dans son Université de Pont-à-

* Voyez Tom. IX. pag. 70.

des Princes &c. Fevrier 1709. 149

à Mousson. M. Alliot premier Medecin, & *établie à*
Conseiller d'Etat de S. A. R. a secondé par *Pont-à-*
ses lumieres, & par une capacité superieure, *Mousson.*
(qu'il semble avoir herité de feu son Pere,
un des plus habilles Medecins de son tems,) les
bonnes intentions de son Souverain: Sur
de pareils fondemens, & en y ajoutant l'éru-
dition, le travail continuel, le zèle & la ca-
pacité de Mr. Pacquotte, Professeur en Me-
decine, préposé pour la regie de cette Ecole,
on doit en attendre de très-grands avantages
pour le public.

Cette Ecole naissante fut occupée pendant
le mois de Decembre dernier à faire des ob-
servations d'Anatomie, qui eurent beaucoup
de succès, & où les gens de la Profession trou-
verent occasion d'acquérir sur cette science
de nouvelles connoissances. On y fit la dis-
section du Cadavre d'un petit homme d'en-
viron cinquante ans, qu'on avoit trouvé mort
sur le grand chemin: Parmi les observations
qu'on fit à l'ouverture de cet espece de Nain,
on remarqua que sa poitrine étoit fort étroite
& fort courte; que son crane avoit été
fracturé pendant sa jeunesse, & que même on
l'avoit trepané; mais ce qu'on remarqua de
plus singulier, c'est que la Pleure, dans la
partie droite *ossifiée*, se trouva de l'épaisseur
de deux Ecus, & de la largeur d'un demi pied,
sur un pied de hauteur, avec *adherence* aux
vertèbres, & avec des *Aponcuroses* aux côtes
superieures & inferieures, de maniere qu'elle
auroit pû resister à un coup d'épée: *L'ostifi-*
cation peu commune d'une membrane aussi
mince, merite l'attention des curieux, & la
Dissertation de quelque Sçavant en Anatomie.

Anatomie
d'un petit
homme.

VII. L'Academie Françoisè a fait anoncer
que

Prix pour que suivant la coutume usitée tous les deux ans, l'année 1709. elle donnera le 25. du mois d'Août prochain promis par le prix d'éloquence, dont le sujet sera, *que rien l'Académie ne rend l'homme véritablement grand que la Françoisse. crainte de Dieu.* Et celui de Poësie qui aura pour sujet, *que le Roi au milieu du tumulte des armes, fait toujours fleurir les Lettres & les Arts par la protection qu'il ne cesse de leur donner.*

ARTICLE IX.

Qui contient la naissance, le mariage & la mort des Princes & autres personnes Illustres.

Naissance.

P Parmi les naissances illustres nous n'annoncerons ce mois-ci que l'accouchement de deux Ambassadrices: l'une c'est la Princesse de Saint Buonò, femme de l'Ambassadeur d'Espagne à Venise; l'autre l'Ambassadrice de Moscovie à la Haye: ces deux Dames après avoir rempli le decorum usité dans pareilles rencontres, ne mirent chacune qu'une fille au monde: quoique ce fût assez de fatigues pour elle, ce fut peu de chose par rapport à l'attente de leurs Epoux.

On dit à cette occasion que l'Empereur, (lors qu'il n'étoit encore que Roi des Romains,) ayant fait une espece de reproche à la Reine son Epouse, de ce qu'elle ne faisoit que des Archiduchesses, cette Princesse lui répondit d'une voix mortifiante:

„ Sire, si vôtre Majesté avoit donné en dé-
 „ pôt à quelque personne de la Cour, une
 „ caisse remplie de *Creitsers* * seroit-elle
 obli-

* *C'est une petite monoye de bas alloy, il faut 30. Creitsers pour faire 20. sols de France.*

„ obligée de la lui restituer remplie de *Ducats*
„ *cats d'or* ? je vous rends le dépôt dont je
„ n'ai été que la dépositaire, vous devez en
„ être content ; & ce seroit insulter le Crea-
„ teur de croire qu'il étoit en mon pouvoir
„ de mettre un Prince au monde : je l'au-
„ rois pourtant fait si mes vœux, & ceux de
„ la Famille Imperiale, avoient été ex-
„ auctés.

II. Quoi que la saison soit très-rude, on ne laisse pas de parler de plusieurs mariages ; mais comme quelques-uns peuvent trouver des difficultez avant leur consommation, il est à propos de les laisser mûrir encore quelque tems avant de les exposer à un trop-grand air.

Mariages.

Il n'en fera pas de même de Mr. le Marquis de Lanion, d'une illustre Maison de Bretagne, qui depuis peu a épousé Mademoiselle de Mornay Montchevreüil, fille de Mr. le Comte de Montchevreüil Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de St. Germain en Laye. Le celebre Duplessis Mornay si connu dans la République des Lettres, étoit de la même Famille.

Le 10. Janvier Mr. le Marquis de Bethune d'Orval, épousa Mademoiselle Desmaretz, fille de Mr. Desmaretz Ministre d'Etat & Contrôleur General des Finances.

III. L'Abbé Gourgues Conseiller Clerc au Parlement de Paris, mourut au commencement de Decembre : Il étoit fils du Maître des Requêtes de ce nom, & neveu de Mr. l'Evêque de Bazas. Cette Maison déjà connue du tems de St. Louis, a donné divers Presidens à Mortier au Parlement de Bourdeaux.

Morts.

Mr.

Mr. Bartholin Comte de Pujol, Florentin de Nation, qu'on connoissoit à Paris depuis plusieurs années sous le nom de Comte Bartholin, est mort âgé de près de 80. ans: Il étoit neveu & heritier de feu l'Abbé Siry, creature du Cardinal Mazarin.

Mr. François de Laval, premier Evêque de Quebec dans la nouvelle France, y mourut le 6. Mai âgé de 86. ans. Depuis 1653. jusqu'en 1672. il avoit rempli les fonctions d'Evêque de Petrée; il passa de cet Evêché à celui de Quebec, dont il se démit plusieurs années après pour donner toute son application à des œuvres de piété & de charité.

Dame Gabriele Eleonor de Nogaret de la Valette, veuve de Messire Gaspar de Fieubet, premier President du Parlement de Toulouse, mourut à Toulouse le deuxieme Decembre.

Le 16. du même mois, l'Abbé de la Rochefoucauld, Oncle du Duc de ce nom, termina sa carrière, & par sa mort il vaqua quatre Abbayes, dont les revenus sont considerables. Le Roi toujours attentif à mettre de dignes Chefs à la tête de toutes les Communautéz Ecclesiastiques, en disposant des Benefices vaquans aux Fêtes de Noël, Sa M. donna l'Abbaye de la Chaise-Dieu à l'Abbé d'Armagnac; celle de Fontfroide, & le Prieuré de Lanville, à l'Abbé de la Rochequion; celle de Ste. Colombe à l'Abbé du Harlay; & celle de la Celle à l'Abbé de Saumeri, qui sont les quatre Abbayes dont jouissoit Mr. de la Rochefoucauld dont nous anonçons la mort: les autres Benefices de nomination Royale
qui

des Princes &c. Fevrier 1709. 153
qui se trouverent pour lors vaquants, furent aussi donnez à de très-dignes Ecclesiastiques.

Mr. Joseph Pitton de Tournefort, Docteur en Medecine de la Faculté de Paris, Membre de l'Accademie des Sciences, mourut le 28. Decembre, universellement regreté de tous les Sçavans de l'Europe, qui avoient quelque connoissance de son merite: il n'étoit âgé que de quarante-huit ans, ce qui fait connoître que la mort ne respecte pas plus les Medecins fameux que les autres hommes. Cet habille Docteur étoit Demôstrateur des plantes du Jardin Royal; il avoit une connoissance très-profonde de la Botanique, sans qu'elle ait servi à pouvoir prolonger ses jours.

Dame Louïse de Prié, fille unique du Marquis de Thoüy, veuve de Messire Philippe de la Mothe-Houdancourt, Maréchal de France, & ci-devant Duc de Cardonne, & Viceroi de Catalogne, mourut à Versailles le six Janvier, âgée de 85. ans: elle avoit été Gouvernante de Monseigneur le Dauphin, de Messieurs les Enfans de France, étant aussi revêtuë de la Charge de Sur-Intendante de leur Maison. Madame la Duchesse de Lacy a eu la survivance de cet emploi honorable.

Messire Louïs Molé de Champlâtreux, Doyen des Presidens à Mortier du Parlement de Paris, mourut aussi le trois Janvier, âgé de 65. ans: Mr. Molé son fils, qui avoit été reçu en survivance à sa Charge, en prit possession peu de jours après. Le President dont nous anonçons la mort, étoit fils de ce celebre Mathieu Molé Garde
des

des Sceaux, & premier President du Parlement de Paris, qui rendit de si importants services à l'État en plusieurs occasions, principalement en apaisant la sédition qui s'éleva à Paris en 1652. dont j'ai parlé ailleurs. *

Madame la Duchesse Dotiairiere de Holstein Gottorp, Tante du Roi de Suede, mourut à Stockholme au mois de Decembre.

Dans le même mois on vit aussi terminer les jours du Comte de la Tour, Secrétaire d'État, & Ministre de la guerre de Mr. le Duc de Savoye, qui à l'âge de soixante ans avoit épousé la fille du feu Comte de la Perouse, premier President du Senat de Savoye, de laquelle il a laissé un fils unique pour gage des feux que l'âge sembloit avoir éteints. Mr. de la Tour avoit rendu des services fort importants au Duc son Maître dans plusieurs Ambassades, principalement en Hollande, en Angleterre, & à la Paix de Riswick, où il assista en qualité de Plenipotentiaire de Savoye. Lors qu'il s'attendoit de recueillir les fruits de son zèle, de son attachement, & de sa fidélité, il eut le malheur de déplaire à son Prince, & d'en être disgracié, en disant ses sentimens avec un peu trop de liberté sur des motifs d'honneur, d'intérêt, & de bien-séance, pour faire connoître à S. A. R. qu'il ne convenoit point à la gloire de sa reputation, ni à l'intérêt de sa Maison, d'abjurer l'alliance qu'il avoit contractée avec la Maison de France, pour se liquer avec celle d'Autriche, afin d'être
l'in-

* Voyez Tom. VIII. pag. 410.

des Princes, &c. Fevrier 1709. 155
l'instrument de détrôner son Gendre & sa propre fille. Les sentimens de ce Ministre éclaterent si fort à la Cour de Turin, qu'il s'attira bien-tôt à dos l'Ambassadeur de l'Empereur, & peu après ceux d'Angleterre & d'Hollande; Mr. de la Tour après avoir protesté devant les personnes de la premiere distinction de la Cour, de la droiture de ses intentions, s'apercevant qu'il devenoit suspect par sa trop grande sincerité, demanda son congé à S. A. R. sous pretexte de son âge, & de ses infirmités; l'ayant obtenu très-facilement, il se retira à Tonnon, où il mourut le 8. Decembre, des suites d'une attaque d'apoplexie.

Le 21. Decembre la mort enleva une des plus jeunes Douairieres de l'Europe: c'est la Princesse Hedwich-Sophie, sœur du Roi de Suede, Duchesse Douairiere de Gottorp, qui mourut de la petite verole à Stockholme âgée seulement de 28. ans.

Messire Gabriel Bailly de la Berchere, Docteur de Sorbonne, Chanoine & Chantre de la Cathedrale de Metz, & Abbé de St. Leon de Toul, mourut à Metz le 15. Janvier; il étoit d'une Maison distinguée originaire du Mans. Outre les continuelles charitez qu'il a faites pendant sa vie, il a institué les pauvres heritiers de tous ses biens. Cela seul suffit pour faire un parfait éloge de ce défunt.

F I N.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Fevrier 1709.

| | |
|---|---------|
| ARTICLE I. <i>Espagne & Portugal.</i> | pag. 97 |
| ARTICLE II. <i>France.</i> | 91 |
| ARTICLE III. <i>Italie.</i> | 102 |
| ARTICLE IV. <i>Allemagne.</i> | 108 |
| ARTICLE V. <i>Pologne.</i> | 114 |
| ARTICLE VI. <i>Angleterre.</i> | 120 |
| ARTICLE VII. <i>Hollande & Pais-Bas.</i> | 130 |
| ARTICLE VIII. <i>Litterature.</i> | 139 |
| ARTICLE IX. <i>Naissance, Mariage & Mort des Personnes Illustres.</i> | 150 |